

Éducation
aux droits humains

DECOUVRIR • COMPRENDRE • AGIR

LES DROITS HUMAINS

ET LA DÉCLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME

Fiches support
à destination de toute personne en
posture d'éducation ou d'animation.

FICHES SUPPORT

1. Frise chronologique des textes fondamentaux	3
2. Photolangage - droits humains	16
3. Panneaux droits humains	35
4. Jeu - Et si le monde était un village	45
5. Atelier - Découverte de défenseurs et défenseuses des droits humains	50
6. Quiz - Ma connaissance des droits humains	64
7. Saynètes - La défense des droits humains au quotidien	72
8. Activité - Droit ou besoin	75
9. Frise chronologique - Textes droits humains	79
10. Débat mouvant - Les grands principes des droits humains	100
11. Analyse de dessins de presse sur la liberté d'expression	105
12. Étude de cas sur les libertés individuelles et collectives dans le monde	119
13. Jeu de positionnement - Les libertés et moi	126
14. Atelier - Préparer son action	132
15. Activité - Tout est lié	134
16. Activité - Juste une minute	138
17. Jeu - Cultionary	140
18. Jeu - Pas en avant sur les discriminations	142
19. Débat mouvant - Les discriminations dans le monde	146
20. Étude documentaire - Les actions en faveur des droits humains	151
21. Vidéo Voir pour comprendre La Déclaration universelle des droits de l'homme	177
22. Arbre de référence sur les droits humains	179

Pour toute demande d'information, vous pouvez nous écrire sur : education@amnesty.fr.

1

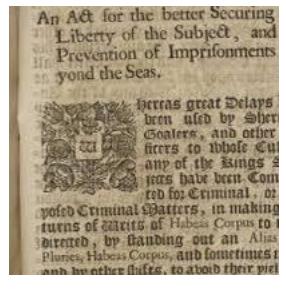
FRISE CHRONOLOGIQUE : LES TEXTES FONDAMENTAUX EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

CONTENU DE LA FICHE :

- TABLEAU DE PRÉSENTATION DES TEXTES FONDAMENTAUX ;
- ÉTIQUETTES PORTANT LE NOM DES TEXTES FONDAMENTAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS ;
- ÉTIQUETTES DATES ;
- ÉTIQUETTES DESCRIPTIONS ;
- ÉTIQUETTES DRAPEAUX DES PAYS D'ORIGINE.

Tableau de présentation des textes fondamentaux

Date	Nom	Lieu	Image	Descriptif
539 AV JC	Cylindre de Cyrus	 Perse		<p>En 539 AV JC, les armées de Cyrus le Grand, premier roi de l'ancienne Perse, conquièrent la ville de Babylone. Il libère les esclaves, déclare que toutes les personnes ont le droit de choisir leur propre religion et établit l'égalité raciale. Ces décrets sont enregistrés sur un cylindre d'argile.</p>
XIIème siècle	Charte du Mandé	 Afrique de l'ouest		<p>On trouve dans cette charte les notions de respect de la vie humaine, de droit à la vie, les principes d'égalité et de non-discrimination, de liberté individuelle, de justice, d'équité et de solidarité. Elle conteste également l'esclavage.</p>
1215	Magna Carta	 Angleterre		<p>Magna Carta est rédigée en 1215 sur le sol français par des Anglais émigrés, en révolte contre leur roi, Jean sans Terre. Par celle-ci, le roi s'engage lui-même, ainsi que ses héritiers, à accorder à « tous les hommes libres de notre royaume » les droits et les libertés énoncés dans le texte. Pour la première fois, un texte édicte un principe constitutionnel essentiel : le pouvoir du roi peut être limité par un acte de concession écrit. C'est aussi le premier document dans le monde prévoyant des mesures de protection précises de la liberté individuelle - dont la présomption d'innocence.</p>

Date	Nom	Lieu	Image	Descriptif
1679	Bill of rights	 Angleterre		Le Bill of Rights (Déclaration des droits) de 1689 contient des dispositions qui limitent l'absolutisme royal . Il déclare certains droits positifs dont ses auteurs considéraient que les citoyens et/ou les résidents d'un pays en monarchie constitutionnelle devaient avoir.
1679	Habeas Corpus	 Angleterre		L'Habeas Corpus – « sois maître de ton corps », est une loi, votée par le Parlement anglais en 1679 sous le roi Charles II d'Angleterre, qui limite la détention provisoire arbitraire .
04 juillet 1776	Déclaration d'indépendance	 États-Unis d'Amérique		Cette Déclaration repose largement sur les théories des « droits naturels » de Locke et de Montesquieu qui ont inspiré la Révolution française. Elle consacre les principes de droits inaliénables des individus, d'égalité des hommes, de respect de l'opinion, de l'humanité , et proclame le droit à la recherche du bonheur.
1789	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	 France		Les droits de l'homme sont définis comme inaliénables, fondamentaux, naturels . La Déclaration proclame que tous les citoyens doivent bénéficier des droits à la « liberté, propriété, sécurité et résistance à l'oppression » . Les citoyens français bénéficient de l'égalité des droits (abolition des priviléges), de la liberté d'aller et de venir, d'exprimer leur opinion, de pratiquer ou non une religion, de posséder (y compris des esclaves). C'est le premier texte à vocation universelle .

Date	Nom	Lieu	Image	Descriptif
10 décembre 1948	Déclaration universelle des droits de l'homme	 <i>Organisation des nations unies</i>		<p>La Déclaration proclame que les droits à la liberté, à l'égalité et à la dignité sont les droits imprescriptibles de tout individu et que les droits à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne sont essentiels à la jouissance de tous les autres droits. Retranscrite dans plus de 500 langues, elle est le texte le plus traduit au monde mais elle n'a pas de force obligatoire légale.</p>
1978	Convention américaine relative aux droits de l'homme	 <i>Amérique latine</i>		<p>Entrée en vigueur en 1978, la Convention américaine relative aux droits de l'homme (aussi appelée Pacte de San José) est un traité international majeur du système interaméricain de protection des droits de l'homme.</p>
1986	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	 <i>Afrique</i>		<p>Cette Charte entrée en vigueur en 1986 a été adoptée par 53 pays membres de l'Union africaine. Selon la Charte, toute personne a de nombreux droits individuels, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Les peuples aussi ont des droits inscrits dans la Charte, comme le droit à l'autodétermination et le droit de disposer librement de ses ressources et richesses naturelles.</p>
2000	Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	 <i>Europe</i>		<p>La charte des droits fondamentaux de l'UE a été proclamée en 2000, par le Parlement européen, les 15 États membres et la Commission européenne. Elle regroupe l'ensemble des droits civils, politiques et sociaux. Elle n'a pas de statut contraignant mais est hautement symbolique.</p>

2000

1978

1986

1948

539 AV. JC

XII EME SIECLE

1215

1679

1689

4 JUILLET 1776

1789

Etiquettes textes fondamentaux

CHARTE DU MANDÉ	CYLINDRE DE CYRUS	MAGNA CARTA	BILL OF RIGHTS	PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME	CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE
					
HABEAS CORPUS	DÉCLARATION D'INDEPENDANCE	DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN	DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME	CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	
					

Etiquettes description

<p>Les armées de Cyrus le Grand, premier roi de l'ancienne Perse, conquièrent la ville de Babylone. Il libère les esclaves, déclare que toutes les personnes ont le droit de choisir leur propre religion et établit l'égalité raciale. Ces décrets sont enregistrés sur un cylindre d'argile.</p> <p>On trouve dans ce document les notions de respect de la vie humaine, de droit à la vie, les principes d'égalité et de non-discrimination, de liberté individuelle, de justice, d'équité et de solidarité. Il contestait également l'esclavage.</p>	<p>Le roi s'engage lui-même, ainsi que ses héritiers, à accorder à « tous les hommes libres de notre royaume » les droits et les libertés énoncés dans le texte.</p> <p>C'est aussi le premier document dans le monde prévoyant des mesures de protection précises de la liberté individuelle - dont la présomption d'innocence.</p> <p>Contient des dispositions qui limitent l'absolutisme royal. Il déclare certains droits positifs dont ses auteurs considéraient que les citoyens et/ou les résidents d'un pays en monarchie constitutionnelle devaient avoir.</p> <p>Applicable dans 23 des 35 États membres de l'Organisation des États américains, cette convention est un traité international majeur du système interaméricain de protection des droits de l'Homme.</p> <p>Cette charte a surtout une portée symbolique à défaut d'avoir pour l'instant un statut contraignant. C'est la première fois qu'un texte, après la déclaration universelle de 1948, regroupe l'ensemble des droits, aussi bien les droits qu'on appelle civils et politiques que les droits sociaux.</p>
<p>Une loi qui limite la détention provisoire arbitraire.</p>	<p>Déclaration qui proclame l'indépendance de 13 États et qui consacre les principes de droits inaliénables des individus, d'égalité des hommes, de respect de l'opinion, de l'humanité, et proclame le droit à la recherche du bonheur.</p> <p>Premier texte à vocation universelle, cette déclaration proclame que tous les citoyens doivent bénéficier des droits à la liberté, propriété, sécurité et résistance à l'oppression.</p> <p>Retranscrite dans plus de 500 langues, cette déclaration proclame que les droits à la liberté, à l'égalité et à la dignité sont les droits imprescriptibles de tout individu et que les droits à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne sont essentiels à la jouissance de tous les autres droits.</p>

Etiquettes drapeaux

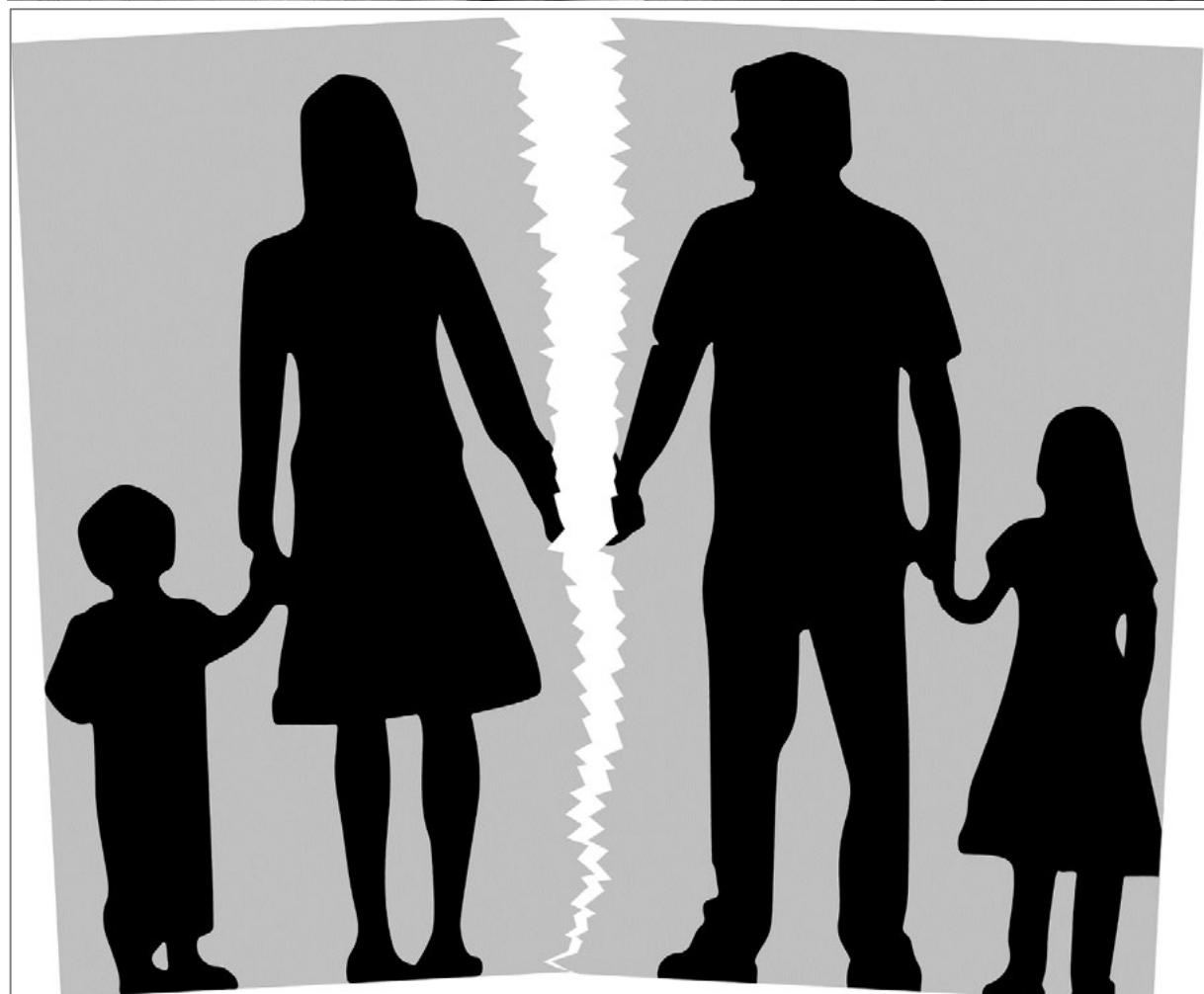
2 PHOTOLANGAGE : DROITS HUMAINS

NIVEAU 6ÈME - 5ÈME / MODULE 1 / ACTIVITÉ 3
NIVEAU 4ÈME – 3ÈME / MODULE 1 / ACTIVITÉ 2
NIVEAU LYCÉE / MODULE 3 / ACTIVITÉ 1













thr

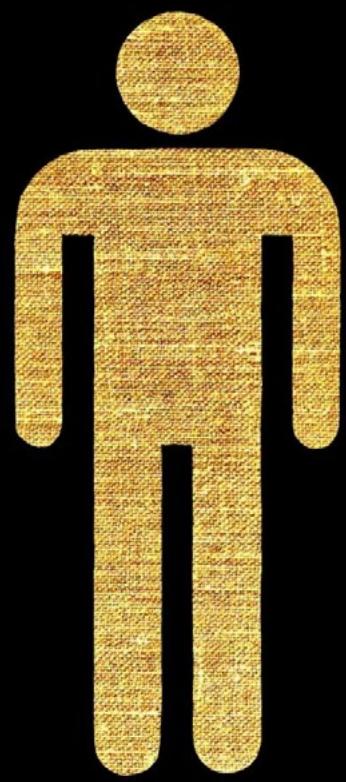
throughMyLens
Wilson Masaka





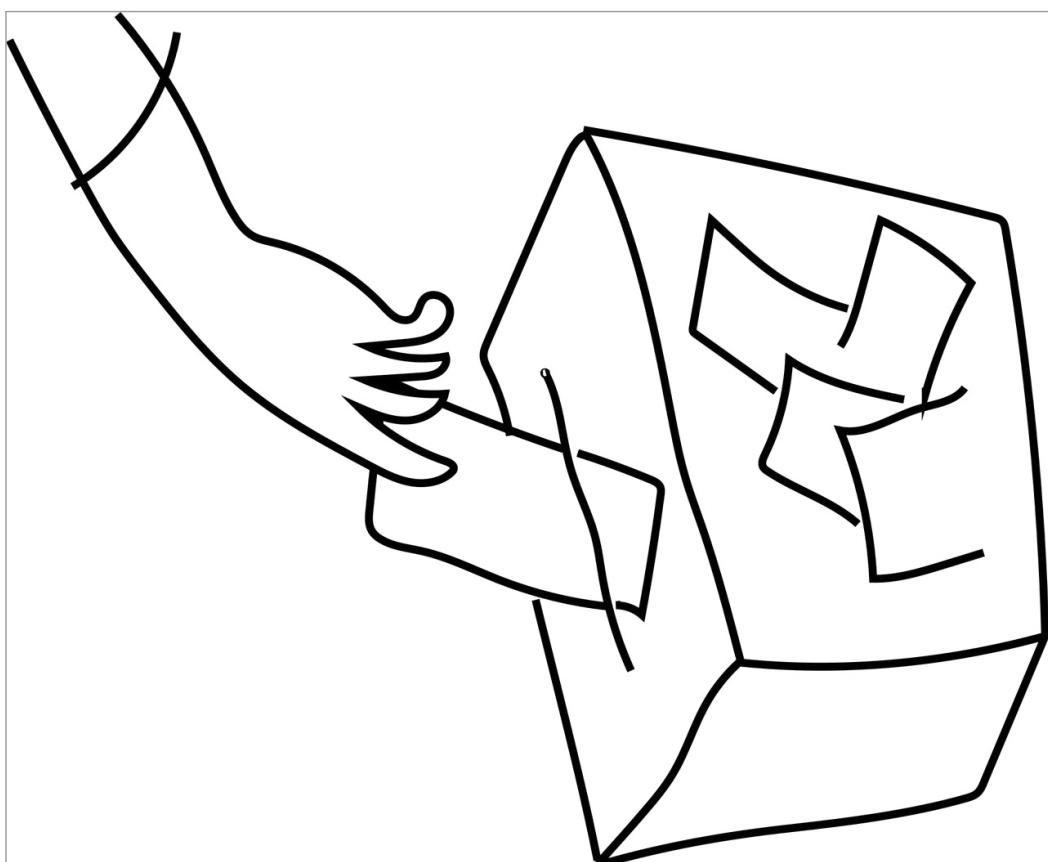


Equality

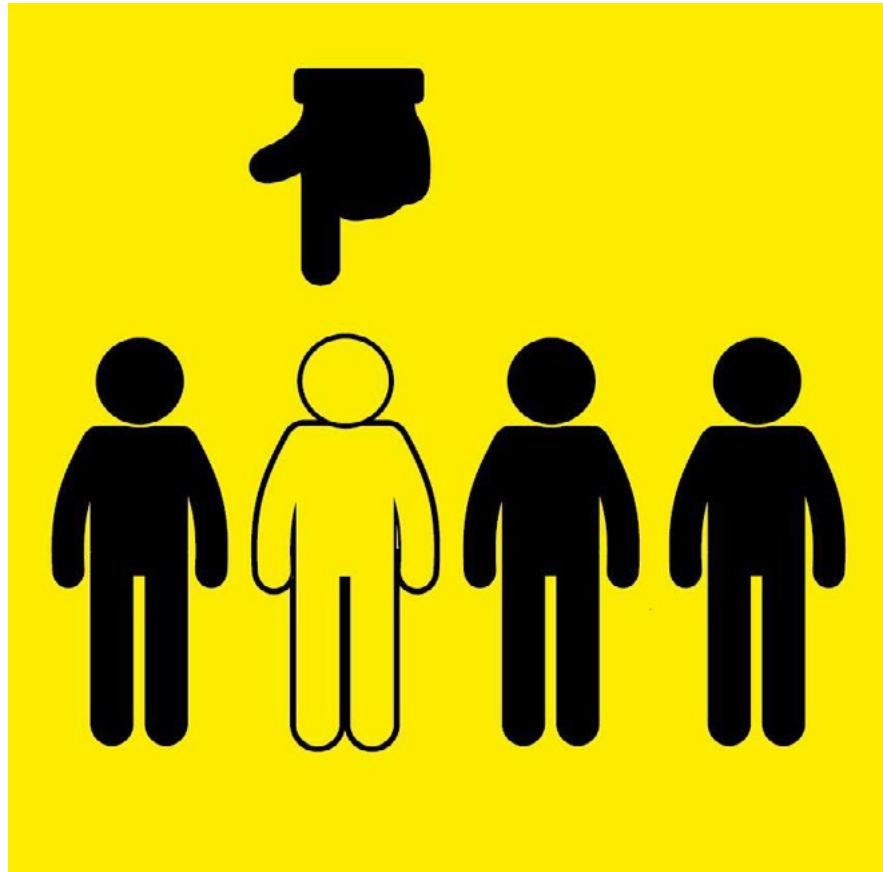


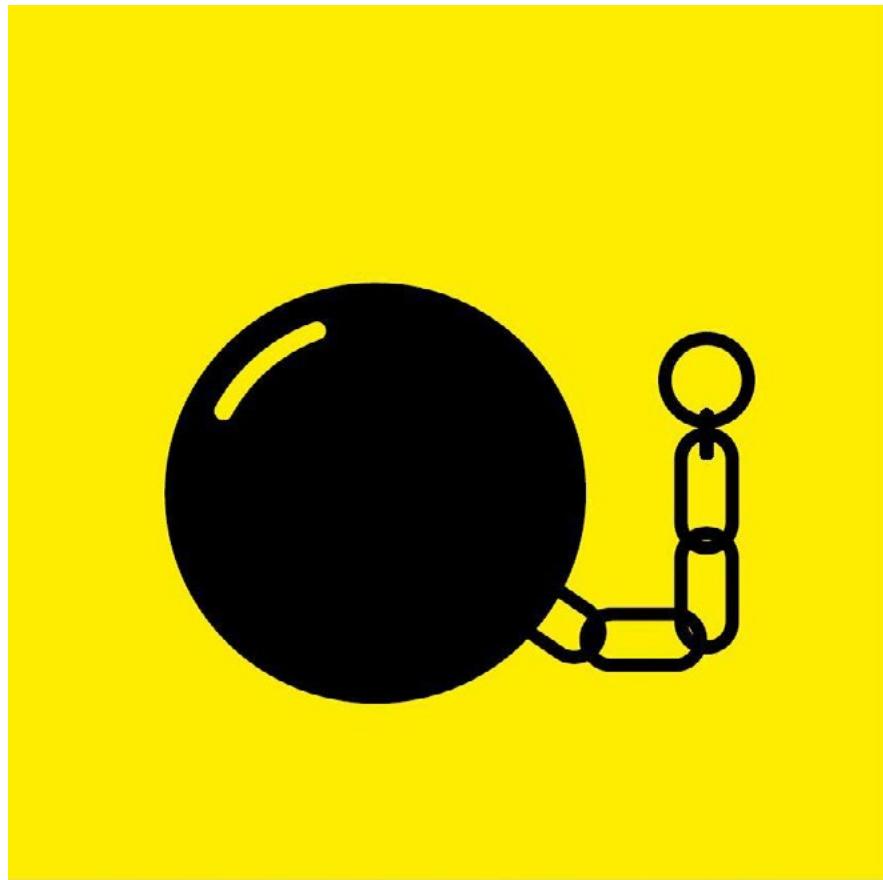




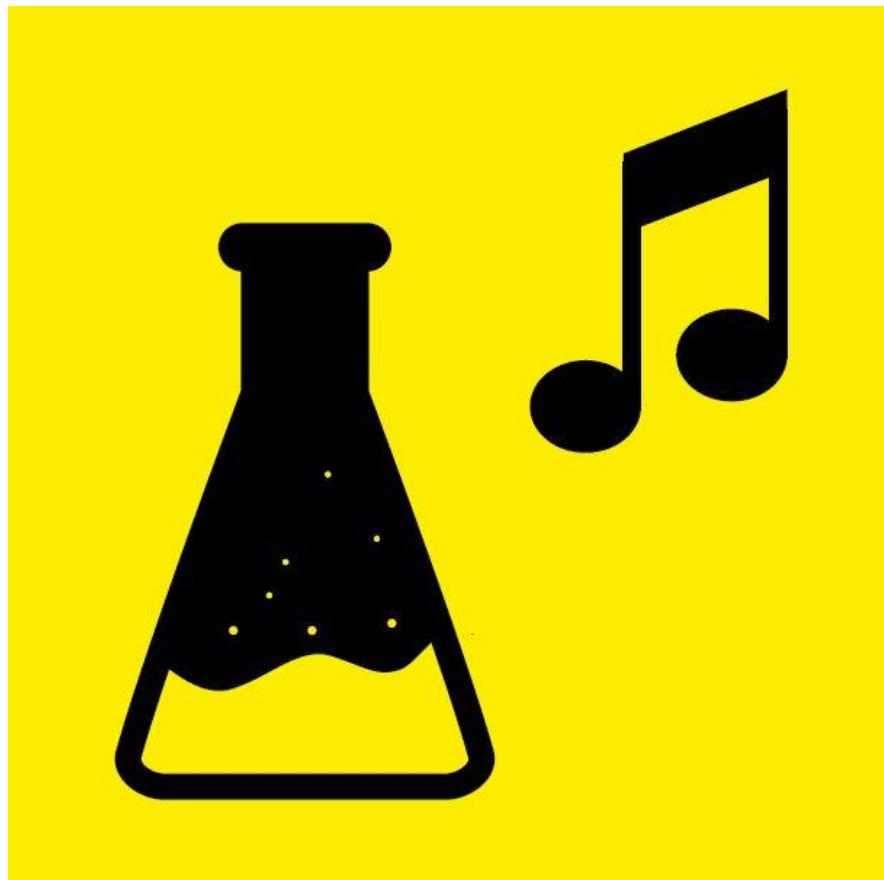












3

PANNEAUX DROITS HUMAINS

**DROIT À
L'ÉDUCATION**

**DROIT À
LA SANTÉ**

**DROIT À
L'IDENTITÉ**

**DROIT À LA
LIBERTÉ D'OPINION**

**DROIT À LA LIBERTÉ
D'EXPRESSION**

**DROIT À LA NON-
DISCRIMINATION**

**DROIT À LA LIBERTÉ
DE PENSÉE, DE
CONSCIENCE, DE
RELIGION**

**DROIT
D'ASSOCIATION**

**DROIT À
LA JUSTICE**

**DROIT À LA
SÉCURITÉ**

**DROIT À
UNE VIE PRIVÉE**

**DROIT À LA
LIBRE CIRCULATION**

**DROIT À LA
FAMILLE**

**DROIT À LA
PROPRIÉTÉ**

**DROIT À UNE
NATIONALITÉ**

**DROIT D'ÉLIRE ET
D'ÉLIGIBILITÉ**

**DROIT AU
TRAVAIL**

**DROIT AU REPOS ET
AUX LOISIRS**

4

JEU *ET SI LE MONDE ÉTAIT UN VILLAGE*



Questions à poser aux élèves

1/ « En imaginant que vous représentez les habitantes et habitants du monde, combien d'entre vous vivent en Asie ? En Afrique ? En Europe ? En Amérique ? Et en Océanie ? »

2/ « En imaginant que vous représentez les habitantes et habitants du monde, combien d'entre vous vivent en ville ? »

3/ « En imaginant que vous représentez les habitantes et habitants du monde, combien d'entre vous n'ont pas accès aux services médicaux ? »

4/ « En imaginant que vous représentez les habitantes et habitants du monde, combien d'entre vous ne savent ni lire ni écrire ? »

5/ « En imaginant que vous représentez les habitantes et habitants du monde, combien d'entre vous vivent avec moins de deux dollars par jour ? »

6/ « En imaginant que vous représentez les habitantes et habitants du monde, combien d'entre vous ont accès à Internet ? »

7/ « En imaginant que vous représentez les habitantes et habitants du monde, combien d'entre vous satisfont leurs besoins nutritionnels ? »

Réponses pour 100 personnes :

1/ En imaginant que le monde est un village de 100 habitantes et habitants, 59 vivent en Asie, 17 en Afrique, 10 en Europe, 5 en Amérique du Nord, 8 en Amérique Latine et 1 en Océanie.

La population mondiale compte environ 7,6 milliards d'individus dont :

- 4,6 milliards de personnes en Asie (1,3 milliards en Chine ainsi qu'en Inde) ;
- 1,3 milliard de personnes en Afrique ;
- 747 millions de personnes en Europe ;
- 368 millions de personnes en Amérique du Nord ;
- 653 millions de personnes en Amérique latine ;
- 42 millions de personnes en Océanie.

Source : Banque mondiale, données de 2019

2/ En imaginant que le monde est un village de 100 habitantes et habitants, 55 personnes vivent en ville contre 45 à la campagne.

Source : Banque mondiale, données de 2019

« Deux personnes sur trois habiteront probablement dans des villes ou d'autres centres urbains d'ici 2050 (...). Cela signifie qu'environ 2,5 milliards de personnes pourraient être ajoutées aux zones urbaines d'ici le milieu du siècle, en raison des changements démographiques et de la croissance démographique globale. »

Source : le Service des populations du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, données de 2018

3/ En imaginant que le monde est un village de 100 habitantes et habitants, au moins 50 n'ont pas accès aux services médicaux.

« En 2017, près de la moitié de la population mondiale (33 % à 49 %) était couverte par des services de santé essentiels. Le nombre de personnes couvertes pendant la période prévue pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable (2015-2030) devrait passer de 1,1 milliard à 2 milliards mais, compte tenu de la croissance démographique, il se pourrait que le pourcentage de personnes couvertes augmente

plus lentement. Si la tendance actuelle se poursuit jusqu'en 2030, 30 % à 63 % de la population mondiale devraient être couverts par des services de santé essentiels. »

Source : Rapport mondial de suivi 2019 : Les soins de santé primaires sur la voie de la couverture sanitaire universelle, par l'Organisation Mondiale de la santé.

4/ En imaginant que le monde est un village de 100 habitantes et habitants, 86 personnes de plus de 15 ans savent lire et écrire.

Le taux d'analphabétisme pour les plus de 15 ans est de 14%.

83% des femmes de plus de 15 ans sont alphabétisées dans le monde contre 90 % des hommes.

Source : Banque mondiale et UNESCO, données de 2019.

Malgré l'augmentation régulière des taux d'alphabétisme depuis un demi-siècle, il reste encore 773 millions d'adultes analphabètes à travers le monde, pour la plupart des femmes.

Source : UNESCO, données de 2021

5/ En imaginant que le monde est un village de 100 habitantes et habitants, 9 personnes vivent avec moins de deux dollars par jour.

Source : Banque mondiale, données de 2017

« La pauvreté recule dans le monde. Cependant une personne sur dix est extrêmement pauvre : 800 millions d'individus vivent avec moins de 1,90 dollar par jour. »

Source : Observatoire des inégalités, article du 25 avril 2019, d'après des chiffres de la Banque mondiale.

6/ En imaginant que le monde est un village de 100 habitantes et habitants, 51 personnes ont accès à Internet.

Selon une étude de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) de 2017, 46% de la population mondiale utilisait Internet, soit 3,5 milliards de personnes. L'UIT estime qu'en 2019, 51% de la population utilisait Internet, soit 4 milliards de personnes.

Source : Union Internationale des Télécommunications et Banque mondiale, données de 2019

7/ En imaginant que le monde est un village de 100 habitantes et habitants, 9 personnes ne satisfont pas leurs besoins nutritionnels.

Dans le monde en 2020, 690 millions de personnes souffrent de la faim soit 9 personnes si le monde était un village de 100 habitants. La majorité des personnes sous-alimentées dans le monde se trouvent en Asie (381 millions). Plus de 250 millions vivent en Afrique, où le nombre de personnes sous-alimentées augmente plus rapidement que dans toute autre région du monde.

Source : Rapport annuel des Nations Unies sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, diffusé en 2020.

Les réponses en image : Vidéo « Si le monde était un village de 100 habitants » (juillet 2017) <https://www.youtube.com/watch?v=emt2I08h1js>

Pour trouver les données les plus actuelles, vous pouvez vous rendre sur le site de la Banque mondiale : <https://donnees.banquemondiale.org/>.

5

ATELIER : DÉCOUVERTE DE DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

CONTENU DE LA FICHE :

- TABLEAU RÉPONSE POUR L'ANIMATEUR OU L'ANIMATRICE ;
- ÉTIQUETTES DES DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ;
- PHOTOS DES DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS ;
- BIOGRAPHIES COURTES ;
- CITATIONS.

Tableau réponse pour l'animateur ou l'animatrice
Les défenseures et défenseurs des droits humains

Photo	Début de biographie	Citation
 <i>Malala Yousafzai</i>	<p>Malala Yousafzai est une militante pakistanaise née le 12 juillet 1997 à Mingora, dans la province de Khyber Pakhtunkhwa au Nord-Ouest du Pakistan, où les talibans locaux interdisaient aux filles de fréquenter l'école. Symbole de la lutte pour l'éducation des filles et contre les talibans, elle a reçu plusieurs distinctions pakistanaises et internationales (...).</p>	<p>« Les extrémistes craignent le livre et le stylo, ils ont peur du changement et de l'égalité que nous apporterons à notre société. »</p>
 <i>Nelson Mandela</i>	<p>Nelson Mandela est né le 18 juillet 1918 à Mvezo (province du Cap) et mort le 5 décembre 2013 à Johannesburg (Gauteng). C'était un homme d'État sud-africain ; il a été l'un des dirigeants historiques de la lutte contre le système politique institutionnel de ségrégation raciale (apartheid) avant de devenir président de la République d'Afrique du Sud (...).</p>	<p>« Être libre ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes... C'est vivre de manière à respecter et renforcer la liberté des autres. »</p>
 <i>Martin Luther King</i>	<p>Martin Luther King est né à Atlanta aux États-Unis le 15 janvier 1929 et est mort assassiné le 4 avril 1968 à Memphis (Tennessee). C'est un pasteur baptiste afro-américain, militant non-violent pour les droits civiques des Noirs aux États-Unis, pour la paix et contre la pauvreté. (...)</p>	<p>« J'ai le rêve qu'un jour mes quatre enfants vivront dans une nation où ils ne seront pas jugés pour la couleur de leur peau, mais pour leur caractère. »</p>

Photo	Début de biographie	Citation
 <p data-bbox="319 590 509 615"><i>Rigoberta Menchú</i></p>	<p data-bbox="655 287 1100 428">Rigoberta Menchú est née à Chimel au Guatemala le 9 janvier 1959 ». Elle est membre de l'ethnie maya des Quichés (...).</p> <p data-bbox="655 440 1100 792">À l'âge adulte, elle rejoint des membres de sa famille dans leur action contre des militaires concernant les violations des droits humains ; la violence et les répressions la forcent à l'exil en 1981. En 1991, elle participe à la préparation par les Nations-Unies d'une déclaration des droits des peuples autochtones. (...)</p>	<p data-bbox="1132 276 1386 736">« La paix n'est pas seulement l'absence de guerre. Tant qu'il y aura de la pauvreté, du racisme, de la discrimination et de l'exclusion, nous pourrons difficilement atteindre un monde de paix. »</p>
 <p data-bbox="355 1260 481 1284"><i>Rosa Parks</i></p>	<p data-bbox="655 873 1100 1293">Rosa Louise McCauley Parks, dite Rosa Parks est née le 4 février 1913 à Tuskegee, en Alabama et est morte le 24 octobre 2005 à Détroit, dans le Michigan. C'est une femme afro-américaine qui devint une figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis, ce qui lui valut le surnom de « mère du mouvement des droits civiques » (...).</p>	<p data-bbox="1132 878 1386 1260">« Les gens ont toujours cru que je n'avais pas cédé ma place parce que j'étais fatiguée. Ce n'est pas vrai. Je n'étais pas fatiguée physiquement. J'étais surtout fatiguée de devoir capituler. »</p>
 <p data-bbox="355 1545 481 1569"><i>Liu Xiaobo</i></p>	<p data-bbox="655 1349 1100 1596">Liu Xiaobo est né le 28 décembre 1955 à Changchun et mort le 13 juillet 2017 à Shenyang. C'est un écrivain, professeur d'université et militant des droits de l'Homme de l'ère des réformes de la Chine. (...)</p>	<p data-bbox="1132 1309 1386 1754">« La libre expression est la base des droits humains, la racine de la nature humaine et la mère de la vérité. Tuer la liberté d'expression c'est insulter les droits humains, étouffer la nature humaine et éliminer la vérité. »</p>

Malala Yousafzai

Nelson Mandela

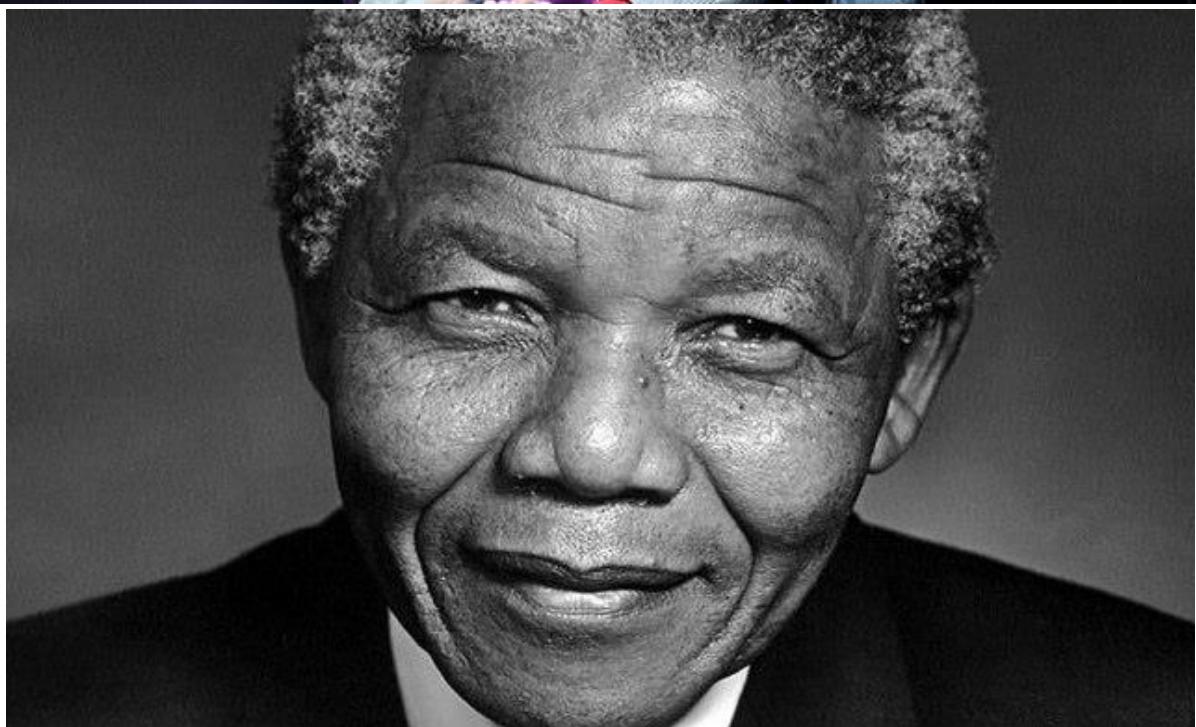
Martin Luther King

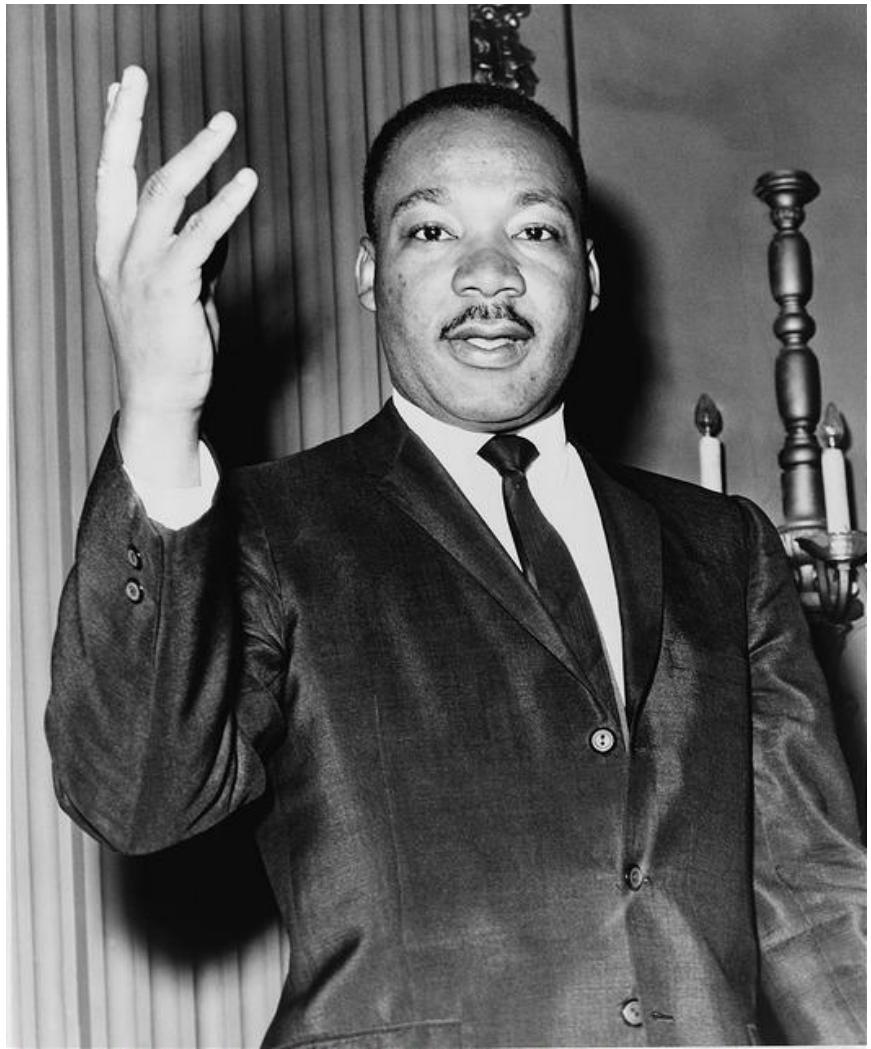
Rigoberta Menchú

Rosa Parks

Liu Xiaobo

Photos des défenseures et défenseurs









Malala Yousafzai est une militante pakistanaise née le 12 juillet 1997 à Mingora, dans la province de Khyber Pakhtunkhwa au Nord-Ouest du Pakistan.

C'est en 2009, à l'âge de 11 ans que Malala se fait connaître du grand public. Alors qu'elle accompagne son père à une conférence de presse à Peshawar, elle dénonce les talibans qui détruisent les écoles et imposent la charia. Elle poursuit dans cette voie en témoignant de sa vie dans un blog publié par la BBC intitulé *Journal d'une écolière pakistanaise*. Sous le pseudonyme de Gul Makai, elle dénonce les violences des talibans qui, après avoir pris le contrôle de la vallée de Swat en 2007, incendent les écoles pour filles et assassinent les personnes leur résistant.

Le 9 octobre 2012, elle est victime d'une tentative d'assassinat où elle est grièvement blessée, un attentat condamné par toute la classe politique du pays. Elle est transférée vers l'hôpital de Birmingham au Royaume-Uni le 15 octobre pour y être soignée. Cette attaque conduit à une médiatisation internationale de Malala Yousafzai et de son action.

Symbolique de la lutte pour l'éducation des filles, elle a reçu plusieurs distinctions pakistanaises et internationales à la suite de ses prises de position.

En septembre 2013, elle reçoit le prix des Ambassadeurs de conscience de l'association Amnesty International qui rend hommage aux personnes et aux groupes qui ont fait avancer la cause des droits humains en montrant un courage exceptionnel face à l'injustice et qui ont utilisé leurs talents pour inspirer les autres.

Son livre, *Moi, Malala, je lutte pour l'éducation et je résiste aux talibans*, est lancé dans 21 pays simultanément en octobre 2013. La presse et les télévisions britannique et américaine lui consacrent alors de nombreux articles et des émissions.

En 2014, à 14 ans, elle devient la plus jeune lauréate du prix Nobel de la paix.

Nelson Mandela est né le 18 juillet 1918 à Mvezo (province du Cap) et est mort le 5 décembre 2013 à Johannesburg (Gauteng). Cet homme d'État sud-africain a été l'une des personnes historiques de la lutte contre l'apartheid. L'apartheid était un système politique divisant la population en quatre groupes raciaux hiérarchiquement distincts : les personnes blanches, indiennes, coloured ou métis, noires ou bantous.

Entré au Congrès national africain (ANC), parti politique sud-africain en 1944, il s'engage dans une résistance non-violente pour les droits des personnes noires en Afrique du Sud. Avec Oliver Tambo (1917-1993), il ouvre en 1952 le premier cabinet d'avocats noirs du pays. Il participe en 1955 à l'élaboration de la Charte de la liberté, véritable plaidoyer pour l'égalité entre toutes et tous les Sud-Africains et Sud-Africaines.

Devant la répression sanglante des protestations pacifiques, il organise le recours à la violence. En 1961, la branche armée de l'ANC qu'il a créée commet ses premiers sabotages contre des installations publics et militaires. Le 5 août 1962, il est arrêté par la police sud-africaine, puis est condamné à la prison et aux travaux forcés à perpétuité. Dès lors, il devient un symbole de la lutte pour l'égalité raciale et bénéficie d'un soutien international croissant.

Après vingt-sept années d'emprisonnement dans des conditions souvent très dures, et après avoir refusé d'être libéré pour rester en cohérence avec ses convictions, Mandela est relâché le 11 février 1990. S'inspirant alors de la pensée ubuntu dans laquelle il a été élevé, il soutient la réconciliation et la négociation avec le gouvernement du président blanc Frederik de Klerk. En 1993, il reçoit avec ce dernier le prix Nobel de la paix pour avoir conjointement et pacifiquement mis fin au régime de l'apartheid et jeté les bases d'une nouvelle Afrique du Sud démocratique.

Après une transition difficile, Nelson Mandela devient le premier président noir d'Afrique du Sud en 1994. Il mène une politique de réconciliation nationale entre personnes Noires et Blanches.

Martin Luther King est né à Atlanta aux États-Unis le 15 janvier 1929 et est mort assassiné le 4 avril 1968 à Memphis (Tennessee). C'est un pasteur baptiste afro-américain, militant non-violent pour les droits civiques des Noirs aux États-Unis, pour la paix et contre la pauvreté. Il lutta pour la fin de la ségrégation raciale aux États-Unis d'Amérique.

En 1955, une femme noire du nom de Rosa Parks, contrairement à ce que l'oblige la loi, refuse de laisser sa place dans un bus pour qu'une personne blanche puisse s'assoir. Elle est arrêtée et placée en détention. La population noire s'émeut et soutenue par le pasteur Martin Luther King, décide de réagir en boycottant (refusant d'emprunter) les transports en commun. Les Noirs et les Noires de la ville vont à pied ou mettent en place leurs propres moyens de transport durant 381 jours. Les tribunaux fédéraux y mettent un terme en déclarant illégale la ségrégation dans les transports.

Fort de son succès, le pasteur King fonde en 1957 la Southern Christian Leadership Conference (SCLC, Conférence des leaders chrétiens du Sud) – une association de pasteurs militants pour les droits civiques. À l'occupation pacifique (sit-in) de piscines, de restaurants, de parcs interdits aux personnes noires, succèdent des marches de protestation contre le racisme. Il prononce un discours célèbre « I have a dream » le 28 août 1963 devant le Lincoln Memorial à Washington durant la marche pour l'emploi et la liberté. Il est soutenu par John F. Kennedy dans la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis ; la plupart de ces droits seront promus par le « Civil Rights Act » et le « Voting Rights Act » sous la présidence de Lyndon B. Johnson.

Martin Luther King devient le plus jeune lauréat du prix Nobel de la paix en 1964 pour sa lutte non-violente contre la ségrégation raciale et pour la paix. Il commence alors une campagne contre la guerre du Viêtnam et la pauvreté, qui prend fin en 1968 avec son assassinat officiellement attribué à James Earl Ray, dont la culpabilité et la participation à un complot sont toujours débattues.

Rigoberta Menchú est née à Chimel au Guatemala le 9 janvier 1959. Elle est membre de l'ethnie maya des Quichés.

Elle commence à travailler dans les *fincas* (vastes domaines agricoles) dès l'âge de cinq ans. Les conditions dans les fincas sont souvent dangereuses, les ouvriers sous-payés boivent de l'eau polluée, mangent de la nourriture avariée et sont souvent empoisonnés par des pulvérisations de pesticides.

À l'âge adulte, elle rejoint des membres de sa famille dans leur action contre des militaires concernant les violations des droits humains ; la violence et les répressions la forcent à l'exil en 1981. En 1991, elle participe à la préparation par les Nations-Unies d'une déclaration des droits des peuples autochtones. Elle rentre au Guatemala afin d'œuvrer pour le changement. En 1992, elle reçoit le prix Nobel de la paix et en 1993, elle est nommée ambassadrice de bonne volonté auprès de l'ONU.

Rigoberta Menchú s'est impliquée dans l'industrie pharmaceutique en tant que présidente de la compagnie Salud para Todos (« Santé pour tous ») et la compagnie Farmacias Similares, en vue d'offrir des médicaments génériques à bas prix aux populations les plus pauvres.

En 2006, elle a été l'une des fondatrices de l'initiative des femmes ayant reçu le prix Nobel de la paix avec d'autres lauréates. Ces six lauréates ont décidé de mettre en commun leurs expériences et d'unir leurs efforts pour la paix dans le but d'aider à renforcer les droits des femmes dans le monde.

En 2007 et 2011, elle est candidate à l'élection présidentielle de son pays. Elle a créé le mouvement WINAQ, plateforme regroupant de nombreux mouvements mayas de tout le pays et reçoit le soutien moral et logistique du MAS, parti bolivien qui a amené à la victoire Evo Morales ainsi que le soutien personnel du premier président indigène. Néanmoins, elle est éliminée dès le premier tour, ne recueillant que 3% des suffrages.

Rosa Louise McCauley Parks, dite Rosa Parks est née le 4 février 1913 à Tuskegee, en Alabama et est morte le 24 octobre 2005 à Détroit, dans le Michigan.

Du fait de la ségrégation raciale aux États-Unis, les quatre premiers rangs des bus de la ville de Montgomery sont réservés aux personnes blanches. Les personnes noires, qui représentent les trois quarts des personnes utilisant le bus, doivent s'asseoir à l'arrière. Elles peuvent néanmoins utiliser la zone centrale, jusqu'à ce que des personnes blanches en aient besoin. Militante pour les droits civiques des personnes noires aux États-Unis d'Amérique, Rosa Parks devient célèbre lorsque, le 1er décembre 1955, elle refuse d'obéir au conducteur de bus James Blake, qui lui demande de laisser sa place à un homme blanc et d'aller s'asseoir au fond du bus. Arrêtée par la police, suite à ce refus, elle se voit infliger une amende de 15 dollars le 5 décembre 1955.

Un jeune pasteur noir inconnu de 26 ans, Martin Luther King, lance alors une campagne de boycott (refus d'utiliser) le bus. Ce boycott dure 381 jours obligeant les personnes noires à se déplacer à pied ou s'organiser pour se déplacer autrement. Finalement, le 13 novembre 1956, la Cour suprême des États-Unis statue par l'arrêt Browder v. Gayle que la ségrégation dans les bus est anticonstitutionnelle. La nouvelle ne parvient à Montgomery que le 20 décembre. Le boycott cesse dès le lendemain.

Par son rôle initiateur du boycott, Rosa Parks contribua à la prise de conscience des Étatsuniens et devient une icône pour le mouvement des droits civiques. Ne trouvant pas de travail et sous la pression de ses proches inquiets pour sa sécurité, elle quitte Montgomery en 1957.

Elle travaille en tant que couturière, jusqu'à ce qu'elle se joigne à l'équipe du représentant démocrate du Michigan, l'Afro-Étatsunien John Conyers à la Chambre des représentants des États-Unis, pour lequel elle travaille de 1965 jusqu'à sa retraite le 30 septembre 1988.

Ce combat contre les discriminations débouche en 1964 sur le Civil Rights Act, loi qui interdit toute forme de discrimination dans les lieux publics et en 1965 sur le Voting Rights Act, qui supprime les tests et autres taxes pour devenir électeur ou électrice aux États-Unis.

Liu Xiaobo est né le 28 décembre 1955 à Changchun, en Chine, et est mort le 13 juillet 2017 à Shenyang. C'est un écrivain, professeur d'université et militant des droits humains.

Du 15 avril 1989 au 5 juin 1989 des manifestations étudiantes dénonçant la corruption et demandant des réformes politiques et démocratiques se déroulent sur la place Tian'anmen à Pékin, la capitale de la république populaire de Chine. Elles se sont conclues par une vague de répression du mouvement qui provoque un grand nombre de victimes et de nombreuses arrestations. Liu Xiaobo fait une grève de la faim en solidarité avec les étudiantes et étudiants ayant manifesté pour dénoncer le durcissement du régime. Dans les mois qui suivent, il est envoyé dans un camp de rééducation par le travail pour avoir réclamé une réforme politique et la libération des personnes toujours emprisonnées en raison de leur participation au mouvement de juin 1989.

Président du Centre chinois indépendant (PEN) de 2003 à 2007, il est placé en détention le 8 décembre 2008, en réponse à sa participation à un manifeste critiquant le régime autoritaire chinois. Il est formellement arrêté le 23 juin 2009. Le 25 décembre 2009, Liu Xiaobo est condamné à onze ans de prison, ce qui provoque de nombreuses réactions internationales.

Le 8 octobre 2010, le prix Nobel de la paix lui est attribué pour ses « efforts durables et non violents en faveur des droits de l'Homme en Chine. » Il est le premier citoyen chinois à se voir attribuer un prix Nobel alors qu'il réside en Chine.

Le 26 juin 2017, on annonce qu'il a bénéficié d'une mesure de libération conditionnelle pour raison médicale et qu'il a été transféré dans un établissement de l'Université médicale de Chine pour traiter un cancer du foie en phase terminale. Il meurt le 13 juillet 2017 des suites de sa maladie. Il est le deuxième prix Nobel de la paix à mourir privé de liberté après le journaliste Carl von Ossietzky, alors qu'il était détenu par les nazis.



« Les extrémistes craignent le livre et le stylo, ils ont peur du changement et de l'égalité que nous apporterons à notre société. »

« Être libre ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes... C'est vivre de manière à respecter et renforcer la liberté des autres. »

« J'ai le rêve qu'un jour mes quatre enfants vivront dans une nation où ils ne seront pas jugés pour la couleur de leur peau, mais pour leur caractère. »

« La paix n'est pas seulement l'absence de guerre. Tant qu'il y aura de la pauvreté, du racisme, de la discrimination et de l'exclusion, nous pourrons difficilement atteindre un monde de paix. »

« Les gens ont toujours cru que je n'avais pas cédé ma place parce que j'étais fatiguée. Ce n'est pas vrai. Je n'étais pas fatiguée physiquement. J'étais surtout fatiguée de devoir capituler. »

« La libre expression est la base des droits humains, la racine de la nature humaine et la mère de la vérité. Tuer la liberté d'expression c'est insulter les droits humains, étouffer la nature humaine et éliminer la vérité. »

6

QUIZ : MA CONNAISSANCE DES DROITS HUMAINS

CONTENU DE LA FICHE :

- QUESTIONS DU QUIZ ;
- RÉPONSES DU QUIZ ;
- PANNEAUX RÉPONSES.



Questions du Quiz

QUESTION 1 : Les droits humains ont été énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme pour que ...

- a. tous les êtres humains soient respectés et traités avec égalité et qu'ils n'aient pas à craindre pour leur vie.
- b. tous les hommes soient respectés et traités avec égalité et qu'ils n'aient pas à craindre pour leur vie.
- c. toutes les personnes adultes soient respectées et traitées avec égalité et qu'elles n'aient pas à craindre pour leur vie.
- d. toutes les personnes européennes soient respectées et traitées avec égalité et qu'elles n'aient pas à craindre pour leur vie.

QUESTION 2 : Quel droit humain n'existe pas ?

- a. Le droit à la vie.
- b. Le droit à l'alimentation.
- c. Le droit au job de ses rêves.
- d. Le droit à avoir sa propre opinion.

QUESTION 3 : Le droit à l'éducation implique ... (plusieurs réponses possibles)

- a. que l'école élémentaire est gratuite et obligatoire pour tous et toutes.
- b. que tous les élèves peuvent aller au gymnase, quelles que soient leurs notes.
- c. que tu peux aller à l'école seulement quand tu en as envie.
- d. que les enfants réfugiés ont le droit d'aller à l'école.

QUESTION 4 : Combien de pays ont accepté de protéger tout particulièrement les droits des enfants et de s'engager pour les faire respecter ?

- a. 20.
- b. 117.
- c. 193.
- d. 250.

QUESTION 5 : Pourquoi n'y a-t-il pas de droit au smartphone ?

- a. Parce qu'on ne peut pas produire autant de smartphones qu'il y a d'êtres humains.
- b. Parce qu'on n'a pas besoin d'un smartphone pour vivre sainement, librement et en sécurité. Ce n'est pas un besoin fondamental.
- c. Parce que le smartphone n'avait pas encore été inventé quand les droits humains ont été énoncés.
- d. Parce qu'on ne sait toujours pas si les ondes des portables sont mauvaises pour la santé.

QUESTION 6 : En quelle année plusieurs pays se sont-ils mis d'accord pour la première fois sur l'idée qu'il fallait faire émerger des droits humains ?

- a. En 1789, à la Révolution française.
- b. En 1948, après la Seconde Guerre mondiale.
- c. En 2000, au commencement du nouveau millénaire.
- d. En 2012, après le début des affrontements (de la guerre) en Syrie.

QUESTION 7 : Dans quelles régions du monde les droits humains sont-ils bafoués ?

- a. Uniquement dans les pays non européens.
- b. Partout sauf aux États-Unis et en Europe.
- c. Uniquement dans les pays où la population n'a pas le droit de vote.
- d. Partout dans le monde et aussi en France.

QUESTION 8 : Qui peut contribuer à protéger les droits humains ? (plusieurs réponses possibles)

- a. Les hommes et les femmes politiques.
- b. Les juges.
- c. La police.
- d. Toi, tes amies et amis, et ta famille.

QUESTION 9 : Pourquoi les droits humains sont-ils bafoués (pas toujours respectés) ? (Plusieurs réponses possibles)

- a. Des violences et des injustices se produisent souvent sans qu'on y prête attention ou qu'on essaie de les empêcher.
- b. De nombreuses personnes ne savent pas qu'elles peuvent se défendre, ni comment le faire.
- c. Pour certaines personnes ou organisations, il est plus important d'acquérir du pouvoir, de gagner de l'argent ou de défendre leurs propres intérêts plutôt que de se soucier des droits des autres êtres humains.

QUESTION 10 : Qui a rédigé la Déclaration universelle des droits de l'homme ?

- a. L'État français.
- b. L'ONU (Organisation des Nations unies).
- c. L'Union européenne (UE).
- d. Les États-Unis.

QUESTION 11 : Le droit au repos et aux loisirs implique ... (plusieurs réponses possibles)

- a. que tu peux rentrer chez toi quand tu en as envie.
- b. que ton horaire comprend des pauses régulières et des jours de congé.
- c. que tu ne dois jamais aider à la maison.
- d. que tu ne devras pas travailler 16 heures par jour pendant ton apprentissage ou ton stage.

QUESTION 12 : Les droits humains ont-ils aussi des limites ?

- a. Non, les droits humains me permettent de dire et de faire tout ce que je veux.
- b. Oui, je n'ai pas le droit de dire ou de faire quelque chose qui blesserait quelqu'un ou lui causerait du tort.

QUESTION 13 : Peux-tu perdre tes droits humains ?

- a. Oui, si je fais du mal à une autre personne, elle a aussi le droit de m'en faire.
- b. Oui, si je déménage dans un autre pays.
- c. Oui, une personne qui a été condamnée à la prison n'a plus de droits humains.
- d. Non, j'aurai des droits humains aussi longtemps que je vivrai. Personne ne peut me les enlever.

QUESTION 14 : Dois-je obligatoirement trouver que les droits humains sont une bonne chose ?

- a. Oui, car tout le monde est d'accord sur ça.
- b. Personne ne peut te dicter ce que tu dois penser. Réfléchis aux droits humains et forge-toi ta propre opinion !

**Réponses du Quiz****1. RÉPONSE CORRECTE : A**

Les droits humains sont universels. Pour aller plus loin, voir réponse 14.

2. RÉPONSE CORRECTE : C

Le droit au travail implique que chaque personne est libre de choisir son travail, mais pas qu'il ou elle obtiendra forcément le job de ses rêves.

3. RÉPONSES CORRECTES : A ET D**4. RÉPONSE CORRECTE : C**

La Déclaration universelle des droits de l'homme est complétée par une Convention relative aux droits de l'enfant. Celle-ci énonce les droits spécifiques des enfants (par exemple le droit à la participation). Elle a été signée par tous les pays membres de l'ONU et ratifiée par tous à l'exception des États-Unis.

5. RÉPONSE CORRECTE : B

Effectivement, en 1948, il n'y avait pas encore de smartphones. Mais ce qui compte ici, c'est qu'il ne s'agit pas d'un besoin fondamental.

6. RÉPONSE CORRECTE : B

L'idée qu'il existe des droits humains est apparue il y a très longtemps. C'est en 1948, juste après la création de l'ONU, qu'ils ont été formulés pour la première fois au niveau international.

7. RÉPONSE CORRECTE : D

Aucun État ne peut prétendre de lui-même protéger, respecter et promouvoir les droits humains de toutes les personnes qui se trouvent dans sa sphère d'influence. Il arrive que les États bafouent eux-mêmes les droits humains ou qu'ils ne prennent pas toutes les mesures nécessaires pour empêcher les violations commises par des personnes privées ou des entreprises. Cela est également vrai en France. Par exemple, l'égalité salariale entre les hommes et les femmes n'est pas encore respectée, etc. Les hommes et les femmes politiques peuvent par exemple instaurer des lois qui protègent les droits humains. Les juges statuent sur d'éventuelles violations des droits humains. La police peut intervenir de manière concrète au quotidien (par exemple en cas de violence). Chacun et chacune doit s'efforcer de traiter les autres avec respect et peut obtenir de l'aide lorsque ses droits ou ceux des autres ne sont pas respectés.

8. TOUTES LES RÉPONSES SONT CORRECTES

Les hommes et les femmes politiques peuvent par exemple instaurer des lois qui protègent les droits humains. Les juges statuent sur d'éventuelles violations des droits humains. La police peut intervenir de manière concrète au quotidien (par exemple en cas de violence). Chacun et chacune doit s'efforcer de traiter les autres avec respect et peut obtenir de l'aide lorsque ses droits ou ceux des autres ne sont pas respectés.

9. TOUTES LES RÉPONSES SONT CORRECTES

10. RÉPONSE CORRECTE : B

De nombreuses constitutions et législations nationales sont cependant en accord avec la Déclaration universelle des droits de l'homme ou en sont indirectement inspirées.

11. RÉPONSES CORRECTES : B ET D

12. RÉPONSE CORRECTE : B

Cf. article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est le vieil adage : « Ma liberté s'arrête là où commence celle de l'autre. »

13. RÉPONSE CORRECTE : D

Les droits humains sont inaliénables. Les États peuvent certes limiter certains droits humains (par exemple la liberté de réunion), mais cette mesure doit être proportionnelle et limitée dans le temps et elle doit servir l'intérêt général. Certains droits humains (par exemple l'interdiction de la torture) ne peuvent en aucun cas être limités. Les traités internationaux l'interdisent.

14. RÉPONSE CORRECTE : B

Les droits humains continuent à susciter le débat. C'est important car il s'agit de valeurs communes et d'une manière de réfléchir à comment vivre ensemble. Débattre et se poser des questions à leur sujet signifie aussi s'y intéresser et se les approprier.

A

B

C

D

7

SAYNÈTES : LA DÉFENSE DE L'ACCÈS AUX DROITS DANS LE QUOTIDIEN

Leandro, 10 ans, accompagne ses parents à la mairie de Santa Maria Do Sul pour comprendre pourquoi sa famille va être expulsée de la maison où elle vit depuis des décennies. L'agente de la mairie lui explique que l'État a vendu leurs terres à une grande entreprise internationale qui va les utiliser pour produire de l'huile de palme grâce à de nouvelles technologies agricoles.

Marie et Lucas se mobilisent après que leur camarade Abdoulaye a été expulsé du territoire français. Ils décident d'aller voir le professeur en charge du journal du collège pour faire connaître l'histoire et la situation de leur camarade. Le professeur refuse de publier leur article.

Malala vit au Pakistan. Elle et ses sœurs adorent aller à l'école. Un matin, des policiers les arrêtent sur le chemin de l'école et les renvoient chez elles en leur expliquant que leur place est à la maison avec leur mère.

Depuis quelques temps, la guerre civile sévit dans le pays d'Amid. Il a décidé avec ses amies Fatima et Jihane d'aider les personnes dans le besoin en organisant des collectes et des distributions de vêtements et de nourriture. Le gouvernement intervient et interdit ces rassemblements.

Aki et Cho viennent d'arriver en Europe. En traversant une rue passante, Aki est renversé par une voiture. Cho l'emmène d'urgence à l'hôpital mais les médecins refusent de le soigner parce qu'il n'a pas d'autorisation officielle de rester sur le territoire européen.

Nicolas est petit et un peu fort. Il souhaite faire de la gymnastique et s'inscrire dans un club. Quand il arrive, toutes les filles rigolent et l'entraîneur lui dit qu'il n'a pas sa place ici, qu'il ferait mieux de faire du rugby.

Un couple, dont l'un des deux amoureux est en fauteuil roulant demande sa route à un passant. Le passant répond que pour aller au château il faut prendre la deuxième à gauche puis continuer tout droit. Mais il ne l'explique qu'à la personne qui pousse le fauteuil.

8 ACTIVITÉ : DROIT OU BESOIN ?

CONTENU DE LA FICHE :

- DOCUMENT À COMPLÉTER - DROIT OU BESOIN
- PANNEAUX DROITS HUMAINS



Document à compléter – droit ou besoin

Besoin :

Notre société répond-t-elle à ce besoin ?

Oui

Non

Comment ?

Conditions de satisfaction de ce besoin : quels moyens faut-il mettre en place pour répondre à ce besoin ?

Panneaux droits humains

DROIT À L'ÉDUCATION
DROIT À LA SANTÉ
DROIT À L'IDENTITÉ
DROIT À LA LIBERTÉ D'OPINION
DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION
DROIT À LA NON-DISCRIMINATION
DROIT À LA LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE, DE RELIGION
DROIT D'ASSOCIATION
DROIT À LA JUSTICE
DROIT À LA SÉCURITÉ
DROIT À UNE VIE PRIVÉE

DROIT À LA LIBRE CIRCULATION

DROIT À LA FAMILLE

DROIT À LA PROPRIÉTÉ

DROIT À UNE NATIONALITÉ

DROIT D'ÉLIRE ET D'ÉLIGIBILITÉ

DROIT AU TRAVAIL

DROIT AU REPOS ET AUX LOISIRS

9

FRISE CHRONOLOGIQUE : LES TEXTES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

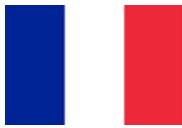
CONTENU DE LA FICHE :

- TABLEAU RÉPONSES ;
- PANNEAUX DATES ;
- PANNEAUX TEXTES.



Tableau réponses

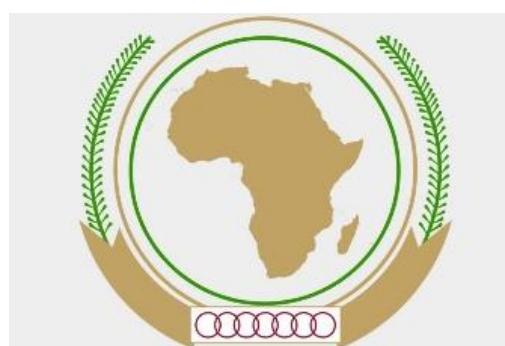
Dates	Textes
1750 AV. JC	<p>Code d'Hammurabi</p>  <p>Empire de Babylone</p>
539 AV. JC	<p>Cylindre de Cyrus</p>  <p>Perse</p>
313	<p>Édit de Milan</p>  <p>Empire romain</p>
XIIème siècle	<p>Charte du Mandé</p>  <p>Afrique de l'Ouest</p>
1215	<p>Magna carta</p>  <p>Angleterre</p>
1679	<p>Habeas corpus</p>  <p>Angleterre</p>

Dates	Textes
1689	<p>Bill of rights</p>  <p><i>Angleterre</i></p>
4 juillet 1776	<p>Déclaration d'indépendance</p>  <p><i>Etats-Unis d'Amérique</i></p>
1789	<p>Déclaration des droits de l'homme et du citoyen</p>  <p><i>France</i></p>
XIXème siècle (1864, 1906, 1929, 1949)	<p>Conventions de Genève</p>
10 décembre 1948	<p>Déclaration universelle des droits de l'homme</p>  <p><i>Organisation des Nations Unies</i></p>
1951	<p>Convention relative au statut des réfugiés</p>  <p><i>Organisation des Nations Unies</i></p>
1978	<p>Convention américaine relative aux droits de l'homme (ou Pacte de San José)</p> 

Dates	Textes
10 décembre 1984	<p>Convention internationale contre la torture</p>  <p><i>Organisation des Nations Unies</i></p>
1986	<p>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</p> 
20 novembre 1989	<p>Convention Internationale des Droits de l'Enfant</p>  <p><i>Organisation des Nations Unies</i></p>
2000	<p>Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne</p> 

1986

**CHARTE AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES
PEUPLES**



2000

**CHARTE DES DROITS
FONDAMENTAUX DE L'UNION
EUROPÉENNE**



1978

**CONVENTION AMÉRICAINE
RELATIVE
AUX DROITS DE L'HOMME
(OU PACTE DE SAN JOSÉ)**



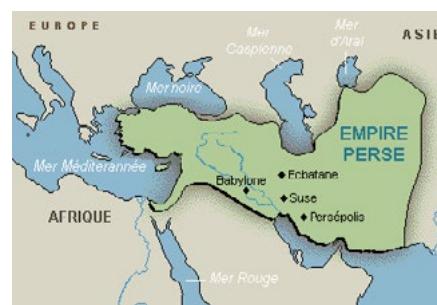
10 DÉCEMBRE 1948

**DÉCLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME**



539 AV. JC

CYLINDRE DE CYRUS



XII^{ÈME} SIÈCLE

CHARTE DU MANDÉ



1215

MAGNA CARTA



1689

BILL OF RIGHTS



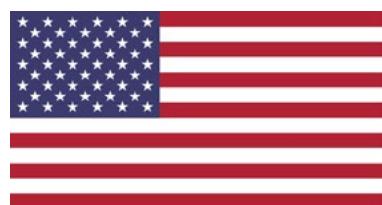
1679

HABEAS CORPUS



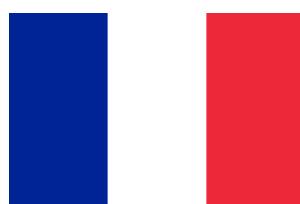
4 JUILLET 1776

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE



1789

**DÉCLARATION DES DROITS DE
L'HOMME ET DU CITOYEN**



20 NOVEMBRE 1989

**CONVENTION
INTERNATIONALE DES DROITS
DE L'ENFANT**



10 DÉCEMBRE 1984

**CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LA
TORTURE**



1951

**CONVENTION RELATIVE AU
STATUT DES RÉFUGIES**



1750 AV. JC

CODE D'HAMMURABI



313

ÉDIT DE MILAN



**XIX^{ÈME} ET XX^{ÈME}
SIÈCLES (1864,
1906, 1929, 1949)**

**CONVENTIONS DE
GENÈVE**

10

DÉBAT MOUVANT : LES GRANDS PRINCIPES DES DROITS HUMAINS

CONTENU DE LA FICHE :

- PANNEAUX DÉBAT MOUVANT ;
- PHRASES DÉBAT MOUVANT.

D'accord

Pas

d'accord

**Seul ou seule, je ne peux
pas agir en faveur des
droits humains**

**Les droits fondamentaux
permettent de répondre
aux besoins de tous et
toutes**

Les personnes qui ne respectent pas les droits humains ne doivent pas en bénéficier

Dans certaines communautés, le manque d'accès à l'éducation n'a pas de conséquences sur l'accès aux autres droits humains

**Le droit à la santé est
le plus important de
tous les droits**

**Une personne qui n'a pas
de maison a le même
accès à l'éducation
qu'une personne qui en a
une**

11

ANALYSE DE DESSINS DE PRESSE SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

CONTENU DE LA FICHE :

- DOCUMENT À COMPLÉTER ANALYSE DE DESSINS DE PRESSE ;
- DESSINS DE PRESSE.



Analyse du dessin n°....

.....

Message transmis par l'œuvre :

Moyens utilisés (humour, symboles, métaphores, jeux de mots...) :

-
-
-

Conséquences possibles du non-accès au droit dénoncé par l'œuvre :

-
-
-
-



© Boligán, Mexique, Cartooning for Peace - Traduction badge : « Presse »



boligan.com

© Boligán, Mexique, Cartooning for Peace



© Chappatte, Suisse, Cartooning for Peace - Traduction : « Maman, Papa je suis gay »



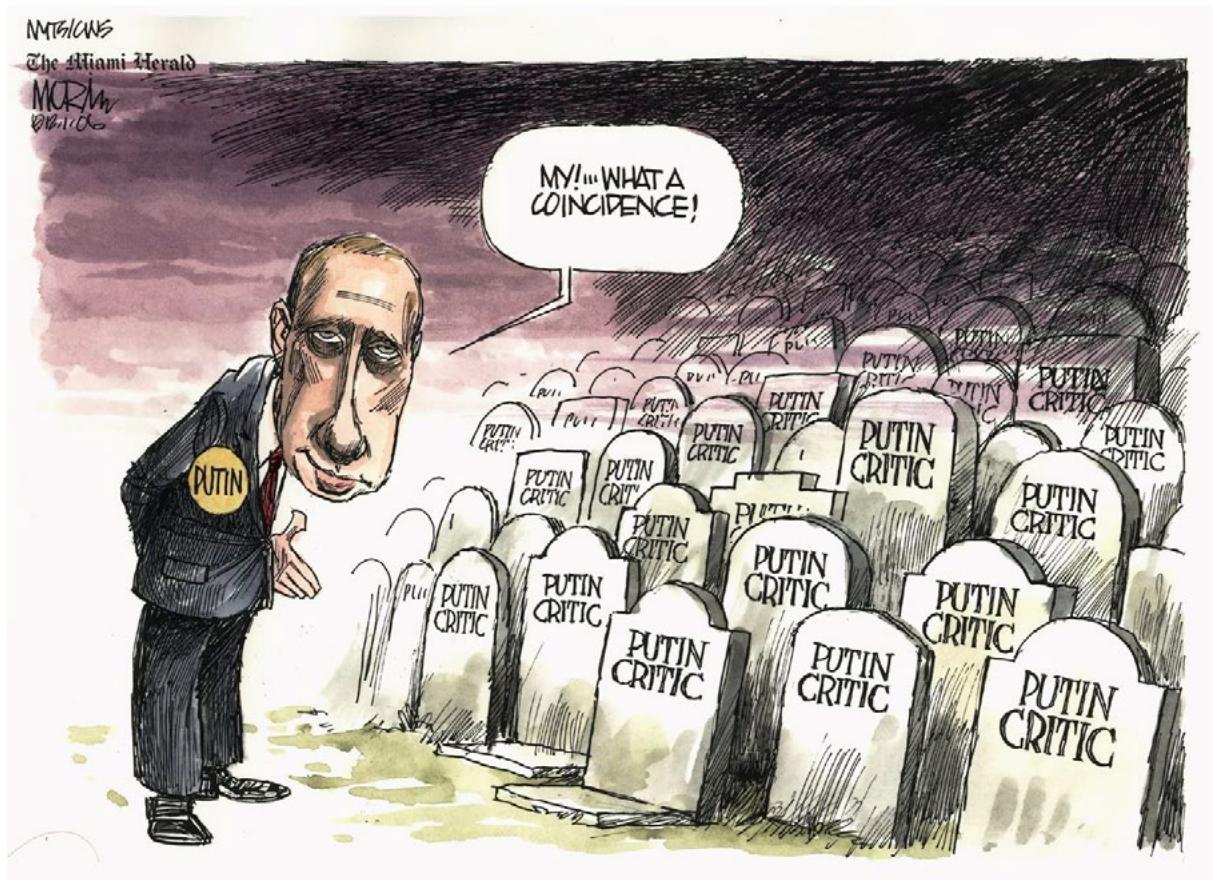
© Dario, Mexique, Cartooning for Peace - Traduction : « #PasUnDePlus »



© Firoozeh, Iran, Cartooning for Peace



© Khalid Gueddar, Maroc, Cartooning for Peace



©Morin, États-Unis, Cartooning for Peace - Traduction : « Oh là là !... mais quelle coïncidence ! »



© Rapé, Mexique, Cartooning for Peace - Traduction : « Disparitions, harcèlement, menaces de mort, censure, autocensure, narcotrafic, auto-exil, enlèvements ».



© Tjeerd Royaards, Pays-Bas, Cartooning for Peace - Traduction : « Quelle homophobie ? » « Police tchétchène »



© Vladimir Kazanovsky, Ukraine, Cartooning for Peace



©WILLIS



© Xia, Chine, Cartooning for Peace

12

ÉTUDE DE CAS : LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DANS LE MONDE

CONTENU DE LA FICHE :

- DOCUMENT À COMPLÉTER POUR L'ÉTUDE DE CAS ;
- FICHE « L'HISTOIRE D'UNE JOURNALISTE DISPARUE » ;
- FICHE « L'HISTOIRE D'UN DESSINATEUR DE PRESSE EXILÉ » ;
- DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME SIMPLIFIÉE.

**Document à compléter pour l'étude de cas :**

Vous êtes des chercheurs et chercheuses qui travaillez pour plusieurs organismes internationaux, répondez à l'enquête suivante à partir du document à votre disposition.

Quelle est la situation énoncée dans le texte ?**Quelles en sont les causes ?**

-
-
-

Qui sont les personnes responsables de cette situation ?**Quels droits ne sont pas respectés ?**

-
-
-
-

Quels moyens pourraient être mis en œuvre pour résoudre cette situation ? Quel type d'acteurs et d'actrices pourraient s'impliquer ?

**Fiche « L'histoire d'une journaliste disparue »**
NATALIA ESTEMIROVA

Que s'est-il passé ? Le matin du 15 juillet 2009, aux alentours de 8h30 du matin, la journaliste et défenseure des droits humains Natalia Estemirova est sortie de son appartement à Grozny, capitale de la République de Tchétchénie, pour se rendre au travail.

Sur le chemin vers son arrêt de bus, elle a été traînée dans une voiture par quatre hommes armés non identifiés et le véhicule est parti.

Ses collègues ont donné l'alerte lorsqu'elle ne s'est pas présentée à une réunion prévue ce matin-là. Son corps a par la suite été retrouvé sur le bord d'une route, près de Nazran, dans la République d'Ingouchie voisine avec des plaies par balle au torse et à la tête.

Natalia Estemirova s'était mise officiellement au service de l'ONG Memorial en 2000. Elle enquêtait sur des meurtres de civils et des kidnappings et recueillait des informations sur les violations graves des droits humains commises en Tchétchénie pour tenter de faire accuser les autorités tchétchènes et russes. Elle avait par ailleurs contribué au rapport réalisé en 2009 par l'organisation Human Rights Watch, accusant le gouvernement tchétchène d'avoir incendié le foyer de plus d'une vingtaine de familles soupçonnées d'appartenir à la rébellion. Elle avait également travaillé avec la journaliste d'investigation Anna Politkovskaïa et l'avocat en droits humains Stanislav Markelov, deux personnes assassinées respectivement en 2006 et en 2009.

Pour réaliser son travail, elle devait affronter des menaces et des intimidations constantes de la part des autorités et notamment du président tchétchène Ramzan Kadyrov. Pour preuve, le 31 mars 2008, Natalia Estemirova se rend, sans porter le foulard imposé aux femmes, à une convocation du Président Kadyrov ; il l'accueille alors en lui disant : « Tu dois te comporter comme une femme respectable, pas comme une pute [...] Tu me provoques, tu m'excites avec tes cheveux ». Les menaces redoublent à partir de décembre 2008, et,

peu avant sa mort, elle reçoit l'appel téléphonique d'un fonctionnaire tchétchène, qui lui déclare : « Tu n'en as plus pour longtemps, tes jours sont comptés ».

Les autorités fédérales ont ouvert une enquête, et des promesses ont été faites au plus haut niveau, de la part du président russe de l'époque Dmitri Medvedev, que ce meurtre serait résolu. Cependant, plus de huit ans plus tard, il n'y a eu aucune avancée pour découvrir qui a tué Natalia Estemirova. L'enquête n'est pas non plus parvenue à confronter l'éventuelle implication des autorités dans l'homicide de Natalia, et les responsables sont toujours en liberté. L'ONG Memorial quant à elle a décidé de mettre fin à ses activités en Tchétchénie.

Synthèse inspirée des faits présentés dans un article du site et sur l'encyclopédie Universalis :

<https://www.amnesty.fr/presse/non-lucids-cinq-dfenseur-e-s-des-droits-humains-do>

<https://www.universalis.fr/encyclopedie/natalia-estemirova/>

Fiche « L'histoire d'un dessinateur de presse exilé » ZUNAR

Avec son slogan « Comment puis-je être neutre, même ma plume a une position », le dessinateur malaisien Zunar dénonce la corruption et les abus de pouvoir commis par le gouvernement malaisien par ses dessins. Jusqu'en 2018, il faisait face à 9 chefs d'inculpation, sur la base de la loi relative à la Sédition, faisait l'objet d'une interdiction de voyager et risquait 43 ans de prison pour avoir posté des tweets critiques à l'égard du gouvernement en février 2015, à la suite d'une décision de justice mettant derrière les barreaux un leader de l'opposition. Son procès avait été repoussé plusieurs fois.

Le 17 octobre 2016, alors qu'il devait rejoindre Singapour pour une conférence, il a été stoppé par l'immigration, à l'aéroport de Kuala Lumpur. L'agent en question avait eu pour instruction d'empêcher Zunar de voyager. Un autre agent de l'immigration a confirmé ces propos, et a indiqué que l'ordre venait directement de l'Inspecteur Général de la Police Tan Sri Khalid Abu Bakar.

Son bureau a également été fouillé et saisi par la police plusieurs fois, ses publications interdites, ses assistants et webmaster interrogés par les autorités et son site fermé. Dans ses dessins, il a dénoncé à de multiples reprises la corruption qui sévit dans toutes les strates institutionnelles de la Malaisie et notamment les hautes sphères étatiques. Zunar a été emprisonné à deux reprises et fait face à un lynchage gouvernemental depuis près d'une décennie.

Le 25 décembre 2016, alors que Zunar inaugurait son exposition, qui devait durer trois jours, une foule de 30 à 50 membres des jeunesse du parti au pouvoir (Umno) a perturbé l'évènement. Ils ont demandé à rencontrer le caricaturiste afin d'exprimer leur mécontentement, n'approuvant pas les différents dessins présentés, critiques ouvertes et acerbes du gouvernement en place et notamment du Premier Ministre – et qualifiés de séditieux par le pouvoir.

La situation s'est dégradée lorsque Zunar a refusé de les voir. La tension est montée jusqu'à ce que la police intervienne. Zunar s'est ensuite vu dans

l'obligation d'annuler son exposition afin d'éviter de nouvelles échauffourées. Près de 20 dessins ont été enlevés, en présence des forces de l'ordre, et confisqués.

Zunar a ensuite été arrêté le samedi 26 novembre 2016, sous couvert du Sedition Act, selon une déclaration faite par un officier de police. Une enquête était en cours selon la section 504 du code pénal, qui touche aux insultes avec intention de perturber la paix et l'ordre.

Un mois plus tard, le 17 décembre, Zunar a de nouveau été arrêté alors qu'il organisait une vente de ses livres, pour compenser la perte financière liée à l'annulation de son exposition. Une enquête a été ouverte pour préjudice à la démocratie parlementaire.

Après l'interdiction de ses caricatures par le précédent gouvernement malaisien avançant l'argument selon lequel elles étaient « préjudiciables à l'ordre public », les accusations ont été abandonnées à la suite du changement de gouvernement.

Synthèse inspirée d'articles publiés sur le site de l'association Cartooning For Peace :

<http://www.cartooningforpeace.org/soutiens/le-dessinateur-malaisien-zunar-arrete-apres-avoir-ete-force-dannuler-une-exposition/>



Déclaration universelle des droits de l'homme simplifiée



DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit-e en esclavage.

Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits

Article 2 Non-discrimination

Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne

Article 4 Droit de ne pas être réduit-e en esclavage

Article 5 Droit de ne pas être soumis-e à la torture



DROITS JURIDIQUES

Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement.

Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous

Article 7 Égalité devant la loi

Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués

Article 9 Pas de détention, emprisonnement ou d'exil arbitraires

Article 10 Droit à un procès équitable

Article 11 Présomption d'innocence

Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection



DROITS SOCIAUX

Droit à l'éducation, à des services médicaux, au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.

Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille

Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État

Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille

Article 24 Droit au repos et aux loisirs

Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit

Article 15 Droit à une nationalité

Article 17 Droit à la propriété

Article 22 Droit à la sécurité sociale

Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat

Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être



DROITS ÉCONOMIQUES

Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.

Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion)

Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations

Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique

Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays



DROITS POLITIQUES

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion

Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés

Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes

Article 30 Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !



DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Lien vers la version intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

13

JEU DE POSITIONNEMENT : LES LIBERTÉS ET MOI

CONTENU DE LA FICHE :

- LISTE DES SITUATIONS ;
- PANNEAUX POSITIONNEMENT.



Les situations

Vous entendez au journal télévisé qu'un représentant syndical influent a été emprisonné en Turquie.

- A) Vous poursuivez votre repas, des nouvelles comme ça, malheureusement il y en a tous les jours.
- B) Vous entamez une discussion passionnée et passionnante avec vos parents sur la thématique de la liberté d'opinion.
- C) Vous créez un événement sur Facebook pour inviter tous vos contacts à une manifestation pour faire pression sur le gouvernement turc.

En discutant avec vos nouveaux voisins syriens, vous apprenez qu'ils n'ont pas le droit d'aller au collège parce qu'ils n'ont pas de justificatif de domicile.

- A) Vous allez voir la principale du collège et menacez d'organiser un blocage de l'établissement si elle ne laisse pas vos voisins assister aux cours.
- B) Vous êtes révolté et demandez à vos parents de fournir un justificatif de votre domicile.
- C) Vous leur dites que c'est dommage mais que s'ils veulent vous pourriez leur passer quelques-uns de vos cours.

Vous venez de lire un livre sur la lutte contre les discriminations contre les personnes homosexuelles et avez décidé d'écrire un article dans le journal du collège pour sensibiliser vos camarades à cette thématique. Au moment de la parution du journal, le professeur en charge du journal vous annonce que le sujet est un peu trop sensible et refuse de le publier.

- A) Vous pensez que c'est justement parce que c'est sensible qu'il faut en parler et décidez de publier votre article sur un blog que vous créez à cet effet.
- B) Vous vous pliez à la décision de votre professeur, après tout, c'est lui qui décide.
- C) Vous demandez à l'infirmière qu'elle sollicite une association qui vienne parler des droits humains à l'occasion de la semaine de la citoyenneté.

Votre conseillère d'orientation vous dit que vous ne pouvez pas exercer tous les métiers parce que vous êtes une fille ou un garçon.

- A) C'est vrai que dans le fond, elle a raison : les filles sont plutôt attentionnées et les garçons plutôt costauds.
- B) Vous gardez votre projet professionnel et insistez pour suivre la formation que vous avez choisie. Être la seule fille ou le seul garçon de votre classe, où est le problème ?
- C) Vous lui demandez pourquoi elle vous dit ça et puis vous partez à la recherche d'un adulte de votre sexe qui aurait fait ce métier pour vous en dire plus sur ce qu'il vit au quotidien.

Votre meilleur ami ou meilleure amie vous a parlé du cas de cette femme qui a été incarcérée la semaine dernière sans preuve et sans avoir eu la possibilité de se défendre avec un avocat.

- A) Et alors ? Qu'est-ce que vous pourriez bien y faire ? De toute façon, s'ils l'ont incarcérée elle ne doit pas être si innocente.
- B) Vous vous interrogez sur le fonctionnement de la justice et partez en quête d'informations sur Internet : est-ce qu'on peut réellement être emprisonné sans qu'il y ait de preuves ?
- C) Vous contactez une association de défense des droits humains pour comprendre et participer à leurs prochaines actions.

A

B

C

14

ATELIER : PRÉPARER SON ACTION

CONTENU DE LA FICHE :

- FICHE SUPPORT « PRÉPARER SON ACTION »



Fiche « Préparer son action »

Plan d'action en faveur de l'accès au droit

Titre :

Problème initial :

Objectifs à atteindre :

-
-
-

Public Cible (À qui est destinée cette action ?) :

Actions concrètes à mettre en place :

-
-
-
-

Moyens à prévoir :

15 ACTIVITÉ : TOUT EST LIÉ

CONTENU DE LA FICHE :

- L'HISTOIRE DE LUCAS.

L'histoire de Lucas

Il est cinq heures du matin, Lucas ouvre les yeux. Il replie le carton sur lequel il a passé la nuit, blotti contre son chien Max, il fait plutôt frais ce matin et il n'a pas très bien dormi.

Soudain, il sent son estomac qui gronde. Il n'a pas mangé depuis la veille au matin, et il sent que ses forces l'abandonnent peu à peu. Et puis, depuis quelques temps, il tousse. Ça le réveille parfois la nuit, mais de toute façon, il n'a pas d'argent pour payer ses médicaments.

Il va donc devoir aller travailler rapidement pour espérer être payé suffisamment pour s'acheter un sandwich. Le problème c'est que les seuls travaux qu'on lui propose ne sont pas déclarés et ne lui rapportent pas beaucoup d'argent. Du coup, il n'a même pas la possibilité de faire grève ou de réclamer davantage d'argent.

Il faut dire aussi que ce n'est pas facile de trouver un travail déclaré et régulier quand on n'a aucun document qui atteste de son identité. Il sait qu'il s'appelle Lucas Thomas et qu'il est né le 27 juin et qu'il a 17 ans mais est incapable de le prouver. Même s'il en faisait la demande, il lui faudrait une adresse.

Plus jeune, il adorait l'école. Sa matière préférée c'était les sciences, s'il avait pu il serait devenu ingénieur.

Quand il ne trouve pas de travail à la journée il passe la plupart de son temps à errer dans les rues à la recherche d'un endroit calme et tranquille. Il y a quelques semaines, il s'est fait agresser par un groupe de 5 à 6 personnes. Depuis, il fait très attention.

Il y a quelques jours, alors qu'il pleuvait, il a voulu se réfugier dans un restaurant. Le propriétaire, à l'entrée lui a répondu qu'il était complet alors que visiblement plusieurs tables étaient inoccupées. Sans doute que son apparence ne lui avait pas inspiré confiance...

Parfois, il se dit qu'il aimerait sortir de cette situation, qu'il y a sûrement des personnes dont c'est le métier d'aider les gens comme lui. Seulement, sans accès à Internet ou même à une bibliothèque, trouver des personnes pour l'aider est difficile.

L'année dernière, il a même pensé qu'il devrait peut-être changer de ville, aller dans un endroit plus grand où il aurait peut-être plus d'opportunités. Il s'est renseigné sur les moyens d'atteindre la capitale. Les transports sont chers et puis ici il connaît les lieux les plus sûrs, il connaît quelques personnes qui lui tendent la main de temps en temps.

Il poursuit donc sa vie dans la rue. Dans quelques mois, il aura 18 ans et il pense qu'en changeant les dirigeants de son pays, les choses pourront aussi changer pour lui. Le problème c'est qu'il n'a pas de maison, il ne sait d'ailleurs pas si les autorités officielles connaissent son existence. Comment penseraient-elles alors à lui faire parvenir sa carte d'électeur ?

Il a pensé aussi qu'il pourrait essayer de parler de sa situation, de ce qui l'a amené là où il en est mais qui l'écouterait ? Dans son pays, de nombreux médias sont contrôlés et publier son témoignage pourrait être perçu comme

une critique du système en place et pourrait le conduire tout droit en prison.

Il le sait parce qu'un de ces amis, s'est retrouvé dans cette situation. Deux jours après, il était accusé de vol dans une épicerie. Il a été jugé immédiatement et condamné à dix ans de prison pour un délit qu'il n'avait même pas commis.

Pourtant, un jour alors qu'il sortait de son travail, il a croisé un étudiant en sciences politiques, qui lui a proposé de l'héberger quelques jours. Même si ce n'est que pour quelques temps, il en est persuadé, cette rencontre va l'aider à reprendre sa place dans la société.

16

ACTIVITÉ : JUSTE UNE MINUTE

CONTENU DE LA FICHE :

- ÉTIQUETTES PHRASES SUR LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS



	<p>Le droit aux loisirs est un privilège auquel tout le monde ne peut pas avoir accès.</p>	<p>Les droits humains sont des droits essentiels à chaque individu.</p>
<p>Tous les citoyens sont égaux.</p>	<p>Le travail n'est pas un droit, c'est une nécessité.</p>	<p>Le droit à la santé est le plus important de tous les droits humains.</p>
<p>Un citoyen n'est pas libre car il doit respecter des lois.</p>	<p>Garantir les mêmes droits à tous est impossible.</p>	<p>Seul l'État peut défendre le respect des droits humains.</p>
<p>La Déclaration universelle des droits de l'homme ne sert à rien puisqu'elle n'est pas contraignante.</p>	<p>Les droits fondamentaux ne couvrent que les besoins élémentaires des individus.</p>	<p>On ne peut pas dire tout ce que l'on veut, il y a des limites.</p>

17 JEU : CULTIONARY

CONTENU DE LA FICHE :

- LISTE DE MOTS À ÉNONCER

Liste de mots à faire deviner :

- Un Chinois
- Une personne en situation de handicap
- Un nuage
- Un Américain
- Une fée
- Un Musulman
- Un bateau
- Un couple
- Un Français
- Une personne riche

18

LE PAS EN AVANT SUR LES DISCRIMINATIONS

CONTENU DE LA FICHE :

- CARTES RÔLES AVEC DIFFÉRENTS PERSONNAGES ;
- LISTE DES SITUATIONS À ÉNONCER.

Les cartes « rôles » avec différents personnages

<p>Vous êtes la fille d'un ambassadeur américain en Iran.</p>	<p>Vous êtes un jeune afghan de 18 ans demandeur d'asile, en France.</p>	<p>Vous êtes un jeune garçon vivant dans un quartier de banlieue défavorisé de Chicago.</p>
<p>Vous êtes une jeune Rom (tsigane) de 17 ans vivant en France qui n'a jamais terminé sa scolarité.</p>	<p>Vous êtes une jeune musulmane qui vit avec des parents très pratiquants en France.</p>	<p>Vous êtes une jeune sénégalaise, 16 ans, vivant dans un quartier chic de Dakar.</p>
<p>Vous êtes un jeune homme sans abri français drogué.</p>	<p>Vous êtes un jeune estonien issu d'une famille aisée.</p>	<p>Vous êtes un jeune marocain de 20 ans dont une partie du corps est couverte de tatouages.</p>
<p>Vous êtes un homme de 15 ans en fauteuil roulant, vous ne pourrez plus jamais marcher.</p>	<p>Vous êtes une jeune américaine de 17 ans qui vient d'accoucher et sans emploi.</p>	<p>Vous êtes un étudiant malien, habitant en France, en situation régulière.</p>
<p>Vous êtes un jeune brésilien vivant en milieu rural.</p>	<p>Vous êtes une jeune indienne sourde.</p>	<p>Vous êtes un jeune chinois qui a arrêté l'école pour travailler avec ses parents, au champ.</p>
<p>Vous êtes une jeune femme mannequin d'Afrique du Sud</p>	<p>Vous êtes un jeune homme gay égyptien.</p>	<p>Vous êtes un jeune homme qui fait son service militaire en Israël.</p>

<p>Vous êtes une jeune espagnole qui vient de monter son salon de coiffure.</p>	<p>Vous êtes le président de la section jeunesse d'un parti politique.</p>	<p>Vous êtes la fille d'un directeur de banque indonésienne, vous étudiez dans une école de commerce.</p>
<p>Vous êtes un jeune rappeur tunisien.</p>	<p>Vous êtes un jeune guinéen qui tente d'émigrer en Europe.</p>	<p>Vous êtes un fils unique japonais. Vos parents ont placé tout leur espoir en vous.</p>
<p>Vous êtes un étudiant allemand.</p>	<p>Vous êtes un jeune du Bangladesh de 15 ans qui travaille dans une usine de textile.</p>	<p>Vous êtes une jeune fille pakistanaise de 15 ans qui habite à la campagne.</p>
<p>Vous êtes une habitante d'un bidonville de Manille, capitale des Philippines.</p>	<p>Vous êtes une jeune fille de Montréal au Canada qui travaille dans un bar.</p>	<p>Vous êtes une jeune saoudienne de 14 ans, promise à un homme que vous ne connaissez pas.</p>
<p>Vous êtes le fils d'un immigré chinois qui gère une affaire prospère de restauration rapide.</p>	<p>Vous êtes un enfant soldat en Sierra Leone.</p>	<p>Vous êtes une jeune militante du droit des femmes en Russie.</p>

La liste des situations ou événements à énoncer

- 1.** Vous avez un logement décent avec l'eau et l'électricité
- 2.** Vous pouvez toujours manger à votre faim
- 3.** Vous êtes allé à l'école et êtes capable de lire et écrire
- 4.** Vous bénéficiez d'une protection sociale et médicale
- 5.** Vous n'avez jamais eu de graves difficultés financières
- 6.** Vous possédez téléphone, télévision, ordinateur
- 7.** Vous estimatez que votre langue, votre religion et votre culture sont respectées dans la société dans laquelle vous vivez
- 8.** Vous n'avez jamais fait l'objet de discrimination du fait de votre origine
- 9.** Vous pouvez partir en vacances une fois par an
- 10.** Vous avez une vie intéressante et êtes optimiste concernant votre avenir
- 11.** Vous pensez pouvoir étudier et exercer la profession de votre choix
- 12.** Vous n'avez pas peur d'être harcelé ou inquiété dans la rue
- 13.** Vous vous sentez libre d'exprimer vos opinions, politiques ou autres
- 14.** Vous pratiquez les loisirs que vous souhaitez
- 15.** Vous pouvez aller où vous voulez, dans votre pays ou à l'étranger
- 16.** Vous n'êtes pas inquiet pour l'avenir de votre famille
- 17.** Vous pouvez acheter de nouveaux vêtements au moins tous les 3 mois
- 18.** Vous pouvez tomber amoureux de la personne de votre choix
- 19.** Vous avez l'impression d'être compris et soutenu par votre famille

19

DÉBAT MOUVANT : LES DISCRIMINATIONS DANS LE MONDE

CONTENU DE LA FICHE :

- PANNEAUX DÉBAT MOUVANT ;
- PHRASES DE DÉBAT MOUVANT.

D'accord

Pas

d'accord

Tous les êtres humains sont libres et égaux en droits.

Les inégalités de richesses entre les pays sont la principale cause des discriminations.

Les États sont responsables des discriminations.

Nous sommes toutes et tous à égalité face aux discriminations.

Les discriminations sont une violation des droits humains.

La discrimination positive est une bonne idée pour changer les choses.

20

ÉTUDE DOCUMENTAIRE : LES ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS

CONTENU DE LA FICHE :

- DOCUMENT À COMPLÉTER POUR L'ANALYSE DES DOCUMENTS ;
- L'ACTION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) ;
- L'ACTION DES ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES (OIG) ;
- L'ACTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ;
- L'ACTION DES INDIVIDUS.

**Document à compléter pour l'analyse des documents**

.....

Problème initial :

Acteurs ou actrices de la défense des droits humains :

-
-
-

Public Cible (A qui est destinée cette action ?) :

Moyens utilisés :

-
-
-
-

Impact de cette/ces action(s) :

Sources des documents

L'action des Organisations Non Gouvernementales (ONG) :

Document 1 : [Qu'est-ce qu'Amnesty International ?](#), par Amnesty International France.

Document 2 : [FALEA, Mali](#), par Faléa.

Document 3 : [Exodos, un film à bord de l'Aquarius, le navire tant honni par l'extrême-droite](#) , par Rédaction, Bastamag.net, le 28 juin 2018.

L'action des Organisations Inter-Gouvernementales (OIG) :

Document 1 : [La cour européenne des droits de l'homme](#) , par la Cour européenne des droits de l'homme.

Document 2 : [Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme \(2005-en cours\)](#) par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Document 3 : [Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme](#) , par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Les politiques publiques :

Document 1 : [La Commission nationale consultative des droits de l'homme \(CNCDH\)](#) , par la CNCDH.

Document 2 : [Le Défenseur des droits](#) , par le Défenseur des droits.

Document 3 : [Au mépris des droits fondamentaux, le gouvernement confirme son tournant répressif sur l'asile](#) , par Barnabé Binctin, Bastamag, le 16 avril 2018.

Les individus :

Document 1 : [Trois militantes saoudiennes pour le droit des femmes emprisonnées](#) , Amnesty International France, le 7 août 2018.

Document 2 : [La plateforme mondiale pour le changement](#) , par Change.org.

Document 3 : [PORTRAIT, EREN KESKIN](#) , par Amnesty International France, le 2 décembre 2016.

L'action des Organisations Non Gouvernementales (ONG) (1/3)

Document 1 : [Qu'est-ce qu'Amnesty International ?](#) par Amnesty International France.

Amnesty International est un mouvement qui rassemble plus de 10 millions de personnes qui se battent chaque jour et partout dans le monde pour promouvoir et faire respecter l'ensemble des droits humains inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).

Notre mouvement est indépendant de tout gouvernement, de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Nous ne sollicitons aucune subvention des États, des partis politiques ou des entreprises et nous finançons nos actions essentiellement grâce au soutien de nos membres et de nos donateurs.

Notre indépendance nous permet d'agir en toute liberté partout dans le monde, prévenir et faire cesser les atteintes graves à l'ensemble de ces droits afin de faire de la victoire une réalité.

Un combat pour défendre les droits humains

Chaque jour nos actions visent à faire connaître et à défendre les droits humains, puis à exiger que les victimes obtiennent réparation et que les auteurs de violences soient traduits en justice.

Enquêter

Parce qu'aucune violence ne doit rester dans l'ombre, le travail d'enquête est fondamental. Chaque jour, nos équipes de recherche, réparties sur chaque continent, se rendent régulièrement sur le terrain pour enquêter sur les violations des droits humains et recueillir des témoignages et des preuves.

Alerter

Ce travail d'enquête donne lieu à la publication régulière de rapports ou de communiqués. Nous disposons ainsi d'une information inédite qui permet d'alerter les médias et l'opinion publique et de formuler des recommandations. La force du collectif est un des piliers de la victoire.

Agir

Nous agissons pour exercer des pressions sur les décideurs via un travail de plaidoyer associé à des campagnes qui mobilisent les militants et le public (pétitions, courriers aux autorités, messages de soutien, débats publics, rassemblements et manifestations...).

Un mouvement influent

Très vite, Amnesty International a obtenu un statut consultatif auprès des Nations Unies. Elle a depuis étendu sa présence à la plupart des organisations intergouvernementales et des instances internationales, ce qui lui permet de faire valoir les positions de l'organisation.

Chaque année nous sortons notre rapport annuel qui dresse un bilan, pays par pays, de la situation des droits humains. Ce rapport complète le travail que nous faisons au quotidien et permet de mettre l'accent un même jour et dans le monde entier sur notre combat et nos victoires.

Depuis 1977, nous sommes Prix Nobel de la paix.

Nos débuts

En 1961, indigné par la condamnation de deux étudiants portugais à sept ans de prison pour avoir porté un toast à la liberté en pleine dictature Salazar, l'avocat britannique Peter Benenson lance un appel dans l'hebdomadaire *The Observer*. Intitulé « Les prisonniers oubliés », cet article présente les cas de 6 personnes emprisonnées pour « dissidence » et lance un appel à l'amnistie. C'est notre premier combat. Cette campagne obtient un succès inespéré ; elle est reprise dans les journaux du monde entier et témoigne que des personnes peuvent s'unir pour, solidairement, défendre la justice et la liberté. C'est notre première victoire. Amnesty International est née.

Notre évolution

La mobilisation d'Amnesty International est partie de la défense des prisonniers d'opinion pour s'élargir à l'ensemble des droits humains : de la protection des civils dans les conflits à l'abolition de la peine de mort ; du combat contre toutes les formes de discriminations au droit à chacun de s'exprimer ; de la protection des droits sexuels et reproductifs à la défense des droits des réfugiés et des migrants...

Tous ensemble, nous portons la voix de toutes celles et tous ceux dont les droits, la liberté ou la dignité sont menacés. Chaque ligne d'arrivée cache un nouveau départ, c'est pour cela que nous continuons à nous battre.

L'action des Organisations Non Gouvernementales (ONG) – (2/3)

Document 2 : [FALEA, Mali](#), par Faléa.

Partout, de plus en plus, et en particulier sur le continent africain, nous assistons à une course intense aux matières premières et aux terres agricoles. Le respect de l'environnement, la justice sociale et les principes élémentaires de la démocratie sont piétinés par des investisseurs internationaux poussés par leur soif de profit.

Les autorités publiques et les populations des pays concernés n'ont que des connaissances limitées sur l'exploitation industrielle de ces matières premières. Les institutions étatiques sont dépourvues de moyens et sans compétences techniques. Le cadre juridique est adapté aux intérêts des sociétés d'extraction et par contre inconnu des populations.

C'est le constat amer que les habitants de la petite commune de Faléa, dans le Cercle de Kéniéba au sud-ouest du Mali, proche des frontières avec le Sénégal et la Guinée, ont dû faire. Avec leur municipalité et l'appui de l'association ARACF (Association des Amis et Ressortissants de la Commune de Faléa) et des élus du Cercle de Kéniéba, ils se sont mobilisés depuis 2010 contre le projet d'une mine d'uranium sur leur territoire.

Grâce à la solidarité de quelques ONG et de municipalités comme la Ville de Genève, les habitants de Faléa ont ainsi réalisé une étude du « point zéro radiologique », mis en place une unité de communication satellitaire, animé des séances de formations et créé une radio locale pour diffuser des connaissances sur l'extraction minière, le cadre légal et les droits des citoyens dans les quatre langues parlées par les populations.

En collaboration avec l'IPPNW2 et l'uraniumnetwork, l'association ARACF a organisé à Bamako en mars 2012 une conférence internationale sur le thème Uranium Santé et Environnement.

Une mine d'uranium à Faléa détruirait le village, les terres agricoles, les lieux sacrés, le patrimoine culturel, une faune et une flore particulièrement riches mais également cette ressource vitale qu'est l'eau des nappes géologiques et phréatiques.

L'action des Organisations Non Gouvernementales (ONG) (3/3)

Document 3 : [Exodos, un film à bord de l'Aquarius, le navire tant honni par l'extrême-droite](#), par Rédaction, Bastamag.net, le 28 juin 2018.

Alors que le gouvernement italien d'extrême-droite lui a interdit les ports de la péninsule, que le gouvernement français ne lui a pas non plus ouvert ses quais, l'Aquarius, le navire de sauvetage de l'association SOS Méditerranée, a finalement pu accoster à Valence, en Espagne, après plus d'une semaine de navigation. Épuisées, les 600 personnes à bord, ont enfin pu débarquer. En 2016, le réalisateur Fabien Guillermont embarquait à bord de l'Aquarius. Dans son film Exodus, il y donnait à voir la vie à bord, le sauvetage de centaines de personnes qui risquent chaque année leur vie en Méditerranée, et dont beaucoup périssent. Le film est à voir en intégralité [ici](#).

Dimanche 17 juin, le navire l'Aquarius accoste enfin dans le port de Valence, en Espagne. Il était en mer depuis une semaine, avec à bord 600 personnes migrantes sauvées et épuisées. L'Italie avait refusé d'accueillir le navire, tout comme la France. Le navire de sauvetage de l'association SOS Méditerranée, opère depuis 2016 au large des côtes libyennes pour sauver des vies. En 2018, 845 personnes ont déjà perdu la vie en essayant de traverser la Méditerranée. Elles étaient plus de 3100 en 2017, plus de 5000 en 2016. Des associations ont affrété plusieurs navires pour tenter de limiter le carnage.

Il y a deux ans, le cinéaste Fabien Guillermont est monté à bord de l'Aquarius qui a sauvé tant de vies. Il y a suivi les membres d'équipage, la vie à bord et le travail de sauvetage et de prise en charge réalisé par les bénévoles et les soignants. « Certaines personnes sont dans un état de fatigue extrême ou blessées et nécessitent des soins urgents et importants. Leur refuser l'accès au port est une mise en danger volontaire des personnes à bord, aussi bien de celles secourues que des membres d'équipage et de l'ONG », réagit aujourd'hui le réalisateur face à la politique xénophobe de l'Italie et de la France. « En septembre 2016, il y avait encore une dizaine de bateaux de sauvetage aux côtés de l'Aquarius. Plusieurs ont cessé leur activité depuis ou ont été mis en arrêt par les autorités européennes avant d'être relaxés », précise aussi Fabien Guillermont. Son film réalisé à bord, Exodus, est à voir [ici](#) dans son intégralité.

L'action des organisations inter-gouvernementales (1/3)

Document 1 : [La cour européenne des droits de l'homme](#), par la Cour européenne des droits de l'homme.



LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Instituée en 1959, la Cour européenne des droits de l'homme est une juridiction internationale compétente pour statuer sur des requêtes individuelles ou éthiques alléguant des violations des droits civils et politiques énoncés par la Convention européenne des droits de l'homme.

Depuis 1998, la Cour siège en permanence et peut être saisie directement par les particuliers.

En près d'un demi-siècle, la Cour a rendu plus de 10 000 arrêts. Ses arrêts, qui sont obligatoires pour les Etats concernés, conduisent les gouvernements à modifier leur législation et leur pratique administratives dans de nombreux domaines. La jurisprudence de la Cour fait de la Convention un instrument dynamique et puissant pour relever les nouveaux défis et consolider l'Etat de droit et la démocratie en Europe.

La Cour a son siège à Strasbourg, dans le Palais des droits de l'homme conçu en 1994 par l'architecte britannique Lord Richard Rogers. C'est dans ce bâtiment, dont l'image est reconnue à travers le monde, que la Cour veille au respect des droits de l'homme de 800 millions d'europeens dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe qui ont ratifié la Convention.

REPÈRES HISTORIQUES

- 5 mai 1949
Création du Conseil de l'Europe
- 4 novembre 1950
Adoption de la Convention
- 3 septembre 1953
Entrée en vigueur de la Convention
- 21 janvier 1959
première élection des membres de la Cour par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe
- 23-28 février 1959
Première session de la Cour
- 18 septembre 1959
La Cour adopte son Règlement
- 14 novembre 1960
La Cour rend son premier arrêt : *Lawless c. Irlande*
- 1^{er} novembre 1998
Entrée en vigueur du Protocole n° 11 à la Convention mettant en place « la nouvelle Cour »
- 18 septembre 2008
La Cour rend son 10 000^{ème} arrêt
- 1^{er} juin 2010
Entrée en vigueur du Protocole n° 14 à la Convention, visant à garantir l'efficacité à long terme de la Cour



LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

La Convention européenne des droits de l'homme est un traité international en vertu duquel les Etats membres du Conseil de l'Europe garantissent les droits fondamentaux, civils et politiques, non seulement à leurs ressortissants, mais aussi à toutes les personnes relevant de leur juridiction. Signée le 4 novembre 1950 à Rome, la Convention est entrée en vigueur en 1953.

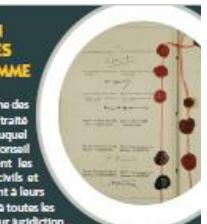
LES GARANTIES ET INTERDICTIONS

La Convention garantit notamment :

- le droit à la vie,
- le droit à un procès équitable,
- le droit au respect de la vie privée et familiale,
- la liberté d'expression,
- la liberté de pensée, de conscience et de religion,
- le droit au respect de ses biens.

Elle interdit notamment :

- la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants,
- l'esclavage et le travail forcé,
- la peine de mort,
- la détention arbitraire et illégale,
- les discriminations dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention.



L'action des organisations inter-gouvernementales (2/3)

Document 2 : [Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme \(2005-en cours\)](#), par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le 10 décembre 2004, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (qui est en cours depuis 2005) afin de promouvoir l'exécution des programmes d'éducation en la matière dans tous les secteurs.

Le Programme mondial a été créé par la résolution 59/113 (10 décembre 2004) de l'Assemblée générale.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) assure la coordination générale du Programme mondial.

S'appuyant sur le travail accompli au cours de la [Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme](#) (1995-2004), le Programme mondial s'efforce de promouvoir une conception commune des principes fondamentaux et des méthodes d'éducation aux droits de l'homme, à mettre en place un cadre concret d'intervention et à renforcer les partenariats et la coopération sur tous les niveaux, depuis le niveau international jusqu'à l'échelon communautaire.

A l'inverse de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) qui s'inscrivait dans un cadre temporel restreint, le Programme mondial est structuré en plusieurs phases consécutives, afin de poursuivre et d'étendre, dans tous les secteurs, la mise en œuvre du programme d'éducation aux droits de l'homme.

La première phase (2005-2009) s'est axée sur l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire.

La deuxième phase du Programme mondial (2010-2014) est axée sur l'enseignement supérieur et la formation aux droits de l'homme des enseignants et des éducateurs, des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire.

La troisième phase (2015-2019) est axée sur le renforcement de la mise en œuvre des deux premières phases et la promotion de la formation aux droits de l'homme des professionnels des médias et des journalistes.

Dans sa résolution 39/3 (27 septembre 2018), le Conseil des droits de l'homme a décidé de faire de la jeunesse le groupe cible de la quatrième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en mettant l'accent sur

l'éducation et la formation axées sur l'égalité, les droits de l'homme et la non-discrimination, ainsi que sur l'intégration et le respect de la diversité de manière à favoriser l'édification de sociétés inclusives et pacifiques, et d'aligner cette quatrième phase sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 4.7 des objectifs de développement durable.

L'action des organisations inter-gouvernementales (3/3)

Document 3 : [Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme](#) , par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Nos activités

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est le bureau principal des Nations Unies chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme pour tous, et à ce titre, il dirige les efforts internationaux dans le domaine des droits de l'homme et se prononce objectivement sur les violations de ces droits dans le monde. Nous offrons un forum pour identifier, relever et réagir aux problèmes actuels des droits de l'homme et servons de premier point focal pour la recherche, l'éducation, l'information générale et la promotion des droits de l'homme dans le système des Nations Unies.



Comme les gouvernements sont les premiers responsables de la protection des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) fournit [une assistance aux gouvernements](#) sous forme de savoir-faire et de formation technique dans les domaines de l'administration de la justice, des réformes législatives et du processus électoral, pour les aider à appliquer les normes internationales des droits de l'homme sur le terrain. Nous aidons aussi d'autres entités responsables de la protection des droits de l'homme à s'acquitter de leurs obligations et aidons les personnes à exercer leurs droits.



Incorporer les droits de l'homme

Depuis la création des Nations Unies en 1945, l'un des *objectifs fondamentaux de l'organisation* a été de promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme pour tous, sans distinction de race, sexe, langue ou religion, comme le stipule la Charte des Nations Unies.

Nous avons pour tâche d'incorporer les droits de l'homme dans les Nations Unies, ce qui signifie injecter la perspective des droits de l'homme dans tous les programmes des Nations Unies. Le but est de faire en sorte que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme – les trois piliers du système des Nations Unies – soient intimement liés et qu'ils s'appuient mutuellement.

Cette tâche est essentielle au moment où l'Organisation des Nations Unies subit la réforme la plus profonde de son histoire. Face aux changements perpétuels du nouveau millénaire, la communauté internationale place clairement les droits de l'homme au centre de ses préoccupations pour affronter diverses situations urgentes dans le monde. Au Sommet mondial des Nations Unies de 2005, les dirigeants du monde ont réaffirmé le rôle et le mandat du HCDH, qu'ils appellent à régler le grand nombre de problèmes de droits de l'homme qui frappent la communauté internationale actuelle.



Les activités normatives et la supervision

Nos méthodes de travail ont trois dimensions principales : l'activité normative, la supervision et la mise en œuvre sur le terrain. Nous nous efforçons d'offrir le meilleur de notre expérience, un appui théorique et le soutien du secrétariat aux divers organes des droits de l'homme des Nations Unies dans l'exécution de leurs activités normatives et de leurs devoirs de supervision.

Le HCDH sert, par exemple, de secrétariat au [Conseil des droits de l'homme](#). Le Conseil, composé de représentants des États, est le principal organe intergouvernemental des Nations Unies chargé des droits de l'homme.

Nous soutenons aussi les activités des [procédures spéciales](#) – notamment les rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail – nommées par le Conseil pour superviser les droits de l'homme dans certains pays ou pour examiner des questions spécifiques. Nous soutenons les experts indépendants lorsqu'ils se rendent sur le terrain, recevons et examinons les plaintes soumises directement par les victimes de violations des droits de l'homme et saisissons les gouvernements au nom des victimes.



Un autre exemple de notre activité normative et de la dimension de supervision de notre travail est la recherche juridique et le service de secrétariat que nous offrons aux principaux organes de traités pour les droits de l'homme. Les comités d'experts indépendants sont chargés de surveiller les États pour qu'ils respectent leurs obligations au titre des traités. Ils se rencontrent régulièrement pour examiner les rapports des États parties et formuler leurs recommandations.

Mise en œuvre sur le terrain



Nous nous efforçons de mettre en œuvre les normes internationales des droits de l'homme sur le terrain en encourageant les pays à participer davantage et en assurant une présence sur le terrain. Au fil des années le HCDH a renforcé sa présence sur le terrain et s'est rapproché de ceux qui en ont le plus besoin.

Nos bureaux et présences sur le terrain jouent un rôle essentiel pour identifier, relever et réagir aux problèmes de droits de l'homme, en étroite collaboration avec les gouvernements, le système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile. Ces activités comprennent notamment la surveillance des droits de l'homme sur le terrain et la réalisation de projets, comme la formation technique et le soutien pour l'administration de la justice, les réformes juridiques, la ratification des traités sur les droits de l'homme et l'éducation en matière de droits de l'homme, le tout en étroite collaboration avec les États membres.

Les politiques publiques (1/3)

Document 1 : [La Commission nationale consultative des droits de l'homme \(CNCDH\)](#) par la CNCDH.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme est l'Institution nationale des droits de l'homme française créée en 1947.

Assimilée à une Autorité Administrative Indépendante (AAI), elle est une structure de l'État qui assure en toute indépendance, auprès du gouvernement et du parlement un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit et de l'action humanitaire et du respect des garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. La CNCDH, conformément aux Principes de Paris, fonde son action sur **trois grands principes** :

- **L'indépendance**

L'indépendance de la CNCDH est inscrite dans la loi n°2007-292 du 5 mars 2007. La CNCDH est saisie ou se saisit de projets de loi ou de propositions relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

- **Le pluralisme**

La CNCDH est composée de 64 personnalités et représentants d'organisations issues de la société civile. Elle est le reflet de la diversité des opinions s'exprimant en France sur les questions liées aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

- **La vigilance**

La CNCDH se consacre au respect et à la mise en œuvre des droits de l'homme et du droit international humanitaire en France. Elle combat les atteintes aux libertés publiques et aux droits fondamentaux. La CNCDH occupe ainsi une position unique dans le paysage institutionnel français.

Missions :

La CNCDH favorise le dialogue et le débat entre le gouvernement, le parlement, les institutions et la société civile dans le domaine des droits de l'homme, du droit et de l'action humanitaire. Elle est rapporteur national indépendant en matière de lutte contre le racisme sous toutes ses formes, de lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains, de lutte contre la haine anti-LGBTI et sur la thématique « Entreprises et droits de l'homme ».

A ce titre, ses grandes missions sont les suivantes :

- Veiller au respect par la France de ses engagements institutionnels et internationaux ;
- Conseiller le gouvernement et le parlement sur des projets et propositions de loi ;
- Favoriser la concertation entre les pouvoirs publics et la société civile ;

- Alerter l'opinion et sensibiliser le grand public ;
- Participer à l'éducation et à la formation au respect des droits de l'homme ;

Modes d'action :

La CNCDH publie chaque année plusieurs études et rapports, sur la lutte contre le racisme, la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains et la situation des droits humains en France. Elle évalue de nombreuses politiques publiques à l'aune du droit international des droits de l'homme (droit des femmes, handicap, droits économiques et sociaux, droits civils et politiques, droits fondamentaux des personnes détenues, etc.).

La CNCDH contribue au contrôle par les instances internationales de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire en France et participe à de nombreux réseaux internationaux.

La CNCDH décerne chaque année, le 10 décembre, le Prix des droits de l'homme de la République française à des défenseurs des droits de l'homme.

La CNCDH anime des cycles de formation, organise des colloques et participe à de nombreux séminaires dans le cadre de sa mission d'éducation aux droits humains.

Les politiques publiques (2/3)

Document 2 : [Le Défenseur des droits](#) , par le Défenseur des droits.

Une institution pour la défense et la promotion de vos droits. Le Défenseur des droits est une institution indépendante de l'État. Crée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier **deux missions** :

- défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou toute personne morale (une société, une association...) peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle :

- pense qu'elle est discriminée ;
- constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite ;
- a des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, retraite...) ;
- estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ;

Le Défenseur des droits est né de la réunion de quatre institutions : le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

Près de 250 personnes travaillent au siège du Défenseur des droits, à Paris. En France métropolitaine et outre-mer, près de 500 délégués vous accueillent et vous orientent dans vos démarches.

Nos domaines de compétences :

- défense des droits des usagers et des services publics
- défense et promotion des droits de l'enfant
- lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité
- respect de la déontologie des professionnels de la sécurité
- orientation et protection des lanceurs d'alerte

Exemples de situations rapportées au Défenseur des droits.

Domitille, a subi une discrimination à l'embauche

Vendredi 29 Juin 2018

A la recherche d'un emploi, Domitille est reçue en entretien pour un poste d'aide-soignante. Suite à cet entretien, lors duquel elle a expliqué être atteinte d'une maladie chronique, la société a indiqué à Domitille, dans un message téléphonique, ne pas souhaiter prendre le risque de l'embaucher en raison de son état de santé. S'estimant victime de discrimination, Domitille a saisi le Défenseur des droits.

Les services du Défenseur des droits se sont rapprochés de la société en question. Après avoir contesté que la candidature de Domitille a été écartée en raison de son état de santé, le dirigeant de la société a reconnu les faits suite à l'écoute du message téléphonique. Il s'est alors dit prêt à envisager une éventuelle réparation financière. Domitille et le dirigeant de la société ont finalement convenu de mettre fin à leur litige avec un accord transactionnel prévoyant que 1500 euros soient versés à la réclamante.

Bastien, Maxence et Ilias, victimes de discrimination en raison de leur surdité

Lundi 23 octobre 2017

Bastien, Maxence et Ilias ont saisi le Défenseur des droits, suite à un refus d'accès à des activités de jet ski opposé par une base nautique, et ce bien qu'ils puissent lire sur les lèvres.

Pour justifier le refus, le gérant de la base nautique a invoqué des impératifs de sécurité. Il a indiqué, d'une part, que ses animateurs n'étaient pas formés et que l'activité était particulièrement dangereuse et, d'autre part, qu'il n'était pas possible de réaliser le briefing obligatoire avant sortie en mer en raison de la surdité de Bastien, Maxence et Elias.

Le gérant a également invoqué la réglementation applicable à l'activité motonautique en initiation et randonnée, laquelle exige des participants « une acuité auditive satisfaisante ».

Le Défenseur des droits a rappelé que les animateurs de la base nautique possédaient les compétences pour encadrer tout type de public, y compris les personnes en situation de handicap. Il a estimé que la surdité de Bastien, Maxence et Ilias ne posait pas de difficultés pour le briefing obligatoire avant la sortie en mer dans la mesure où des aménagements simples permettaient de le réaliser.

Le Défenseur des droits a décidé de recommander au ministre de la Transition écologique et solidaire, à la ministre des Sports, au directeur des affaires maritimes et à la Fédération française motonautique d'engager une réflexion sur les aménagements susceptibles d'être mis en place pour permettre aux personnes sourdes d'avoir accès aux activités d'initiation et de randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur. Le Défenseur des droits a demandé de rendre compte des suites données à ces recommandations dans un délai de six mois.

Les politiques publiques (3/3)

Document 3 : Au mépris des droits fondamentaux, le gouvernement confirme son tournant répressif sur l'asile , par Barnabé Binctin, Bastamag, le 16 avril 2018.

Sévèrement jugée par le Défenseur des droits comme par les ONG spécialisées qui y voient une profonde atteinte aux droits fondamentaux – c'est à dire aux protections inviolables, sorte de « lignes rouges » consacrées par le droit –, la loi sur l'asile et l'immigration arrive aujourd'hui sur les bancs de l'Assemblée nationale.

Dans les tuyaux depuis plusieurs semaines, le projet de loi de Gérard Collomb sur l'asile et l'immigration arrive ce lundi soir sur les bancs de l'Assemblée nationale. Intitulé « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif », il ne comporte finalement que très peu de changements par rapport à la version initialement présentée en Conseil des ministres le 21 février dernier (que nous avions décrypté sur Bastamag), et ce malgré près de 900 amendements déposés.

La plupart n'ont pas franchi l'obstacle de la commission des lois qui examinait le projet la semaine dernière à l'Assemblée. « Le texte a été modifié à la marge mais nous n'avons rien obtenu de particulier, si ce n'est la réduction de l'allongement de la durée de rétention à 90 jours au lieu des 105 envisagés au départ » souffle-t-on du côté du Secours Catholique. Pour le reste, la teneur reste donc sensiblement la même, fidèle à une double démarche : le durcissement des mesures répressives pour les migrants en général, et un affaiblissement considérable des droits pour les demandeurs d'asile en particulier. « C'est un texte de police qui franchit la ligne rouge des droits fondamentaux », résume Vanina Rochiccioli, présidente du Gisti.

Raccourcissement des délais jusqu'à l'absurde

La grande mesure défendue par le ministre de l'Intérieur est la réduction du temps d'instruction des demandes d'asile à six mois. Problème : censée aider les demandeurs à obtenir une réponse plus rapidement, la mesure se fera à leur détriment. « En réalité, rien n'est fait pour que l'entrée dans le droit soit rendu possible et pour que les délais soient respectés par l'administration », poursuit Vanina Rochiccioli.

Ce raccourcissement des délais de procédure s'applique en fait à sens unique, contre les migrants. « Les personnes qui demanderont l'asile plus de 90 jours après leur arrivée en France verront ainsi leur demande examinée en procédure accélérée, et seront privées d'hébergement et de ressources », alerte ainsi Gérard Sadik, responsable asile à la Cimade.

Les déboutés de l'asile verront par ailleurs leur délai de recours pour contester la décision devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) divisé par deux : d'un mois,

il passerait désormais à quinze jours. « Un mois, c'était déjà très court par rapport au droit commun, rappelle la présidente du Gisti. Aujourd'hui, lorsque vous souhaitez contester un permis de construire, vous avez deux mois ». Constituer un recours solide en quinze jours, compte tenu des conditions de précarité de nombreux demandeurs d'asile, deviendra très compliqué.

L'enfermement des enfants confirmé

Autre mesure très fortement contestée, le doublement du délai de rétention administrative de 45 à 90 jours. Dans le même temps, l'interdiction de la rétention des mineurs n'a finalement pas été retenue. Le mois dernier pourtant, le Défenseur des droits interpellait le Premier ministre au sujet de l'inquiétante augmentation des enfants en centre de rétention : sur l'année 2017, la France a vu 275 enfants, « dont de nombreux nourrissons », enfermés dans ces « prisons » pour étrangers – soit autant que pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 réunies. Une situation pour laquelle la France avait déjà été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en 2016, considérant alors qu'imposer à des enfants une telle privation de liberté, même aux côtés de leurs parents, était assimilable à un « traitement inhumain ou dégradant ». Le Président de la République Emmanuel Macron s'est pourtant prononcé, lors de son interview du 15 avril, contre l'enfermement des mineurs isolés, mais pas contre la rétention de familles avec enfants, qui pourront donc être emprisonnés pendant trois mois.

Le projet de loi prévoit également de répartir les demandeurs dans les régions françaises en conditionnant le versement de leur allocation (l'aide aux demandes d'asile – Ada) à la résidence dans cette région – sans que ne leur soit pour autant garanti un hébergement. « Un véritable cantonnement inédit », pour la Cimade, qui dénonce aussi l'inscription dans la loi de la logique d'« un accueil sous surveillance » tel que véhiculé par la circulaire du 12 décembre qui doit permettre le contrôle de la situation administrative des personnes hébergées en accueil d'urgence.

Attaquée en justice et accusée d'ouvrir la voie au tri des migrants, à rebours du principe d'inconditionnalité de l'accueil, la circulaire n'a finalement pas été suspendue par le Conseil d'État, qui s'est contenté d'en réduire la portée dans sa décision. En allongeant la durée de la « retenue pour vérification du droit au séjour » de 16 heures à 24 heures, les associations dénoncent également une « garde à vue bis dédiée aux personnes étrangères » – une privation de liberté qui est normalement attaché à un délit...

« Ce projet ne répond absolument pas aux besoins »

« Le Défenseur des droits dénonce une logique de suspicion ainsi qu'un renforcement inédit des moyens coercitifs mis au service de l'éloignement des étrangers », a fait savoir vendredi sa représentante, Anne du Quellennec, lors d'une conférence de presse organisée par les États généraux des migrations – un processus de concertations décentralisées engagées sur le sujet dans 69 départements français depuis le mois de

novembre. Deux jours plus tôt, le Défenseur des droits en personne, Jacques Toubon, avait lui-même vertement tancé le projet de loi lors de son audition à l'Assemblée nationale : « Il n'y a pas de caricature à proclamer les droits fondamentaux ! » avait-il ainsi rappelé aux députés de la République en marche (LREM) sceptiques devant ses critiques répétées – dans son avis officiel en date du 15 mars, le Défenseur des droits n'hésitait pas à parler d'un projet de loi « répressif ».

Le son de cloche est sensiblement similaire du côté de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), qui rendra son avis le 2 mai prochain, à en croire l'avocat Alexandre Duval-Stalla, qui en est membre : « La tonalité générale sera : "les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires". Ce projet de loi ne répond absolument pas aux besoins en la matière, et il est regrettable de ne pas respecter la tradition républicaine qui consiste à traiter les questions d'asile et celles de droit des étrangers dans des projets de loi séparés ».

Au mois de mars, le Commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'était lui aussi « inquiété » de certaines dispositions du projet de loi.

Des interpellations qui rejoignent celles de nombreux autres acteurs, opposés à ce plan de « dissuasion migratoire ». Parmi les nombreuses associations engagées, on retrouve la Ligue des Droits de l'homme : « Il faut considérer les migrants comme des sujets de droit, non comme des objets. Et arrêter de faire croire que si on donne des droits aux migrants, on en retire aux français ! Plus il y a de droit dans une société, mieux elle se porte », explique la vice-présidente, Dominique Noguères.

La liste des opposants va jusqu'à compter quelques députés LREM, frondeurs au sein de la majorité. A l'image de Jean-Michel Clément (Vienne) ou Matthieu Orphelin (Maine-et-Loire) qui ont d'ores et déjà annoncé qu'ils ne voterait pas la loi. Cela suffira-t-il à la recaler, lors du vote – probablement ce vendredi – qui clôturera les débats dans l'hémicycle ? C'est très peu probable. Pire, l'examen du projet au Sénat, pourrait encore aggraver le texte initialement présenté. Et confirmer le tournant coercitif de la France dans le régime du droit d'asile.

Les individus (1/3)

Document 1 : [*Trois militantes saoudiennes pour le droit des femmes emprisonnées*](#), Amnesty International France, le 7 août 2018.

Loujain al-Hathloul, Aziza al-Yousef et Iman al-Nafjan ont été arrêtées en mai dernier. Portraits de ces 3 défenseures des droits des femmes.

Ces défenseures des droits humains militent depuis plusieurs années pour que les femmes aient le droit de conduire et pour qu'il soit mis fin au système répressif de tutelle masculine en Arabie saoudite.

Elles ont été emprisonnées en mai 2018, soit 1 mois avant la mise en œuvre du décret d'application permettant enfin aux femmes de conduire en Arabie Saoudite. Elles risquent jusqu'à 20 ans de prison.

Loujain al-Hathloul



Loujain al-Hathloul a fêté ses 29 ans derrière les barreaux, le 31 juillet 2018. Loujain est une figure emblématique du droit des femmes en Arabie Saoudite, notamment sur les réseaux sociaux.

Elle a été classée 3ème dans la liste des 100 femmes arabes les plus influentes en 2015. Elle est diplômée de l'université de Colombie britannique (Canada).

Arrêtée pour la première fois en décembre 2014, elle a été détenue pendant plus de 73 jours.

Cette arrestation faisait suite à la tentative filmée de Loujain, de passer la frontière entre les Émirats arabes unis et l'Arabie Saoudite en signe de protestation contre la loi injuste interdisant aux femmes de conduire dans le Royaume.

En novembre 2015, alors que les femmes avaient pour la première fois le droit de voter et d'être candidates à l'élection du Conseil consultatif, Loujain s'est présentée à une élection. Bien qu'elle ait été reconnue officiellement candidate, son nom n'a

jamais pas été reporté sur les bulletins. Elle a par la suite été arrêtée en juin 2017, avant d'être libérée quatre jours plus tard sans explication.

En mai 2018, elle était de nouveau arrêtée avec d'autres militants, parmi lesquels Iman al Nafjan, blogueuse et défenseure des droits humains, Aziza al Yousef, figure du combat pour le droit de conduire.

Complément d'informations actualisées : <https://www.amnesty.fr/presse/arabie-saoudite-la-condamnation-de-loujain-al-hath>

Le 28 décembre 2020, Loujain a été condamnée à 5 ans et 8 mois de prison, dont 2 ans et 10 mois de sursis. Elle a été accusée d'« espionnage pour des instances étrangères » et de « conspiration contre le royaume » pour avoir promu les droits des femmes et appelé à la fin du système de tutelle masculine en Arabie saoudite.

Après 1001 jours passés en prison dans des conditions inhumaines pendant lesquelles elle a été victime d'actes de torture, Loujain al-Hathloul est sortie de prison le 10 février 2021.

Aziza al-Yousef



© FAYEZ NURELDINE/AFP/Getty Images

Aziza al-Yousef, est une professeure d'informatique universitaire à la retraite. Elle a fait une partie de ses études à l'université de Virginie aux États-Unis. Elle a enseigné l'informatique à l'Université du roi Saud pendant 28 ans. Aziza al-Yousef est une des militantes les plus actives de la campagne contre l'interdiction de conduire et contre le système de tutelle masculine.

En 2013, avec Eman al-Nafjan, elles sont arrêtées par la Police pour avoir conduit aux alentours de Riyad. Elles ont été obligées de signer une déclaration où elles s'engagent à ne plus jamais conduire.

En 2016, elle lance une campagne de signature pour mettre fin au système de tutelle masculine, et tente de remettre les 14700 signatures collectées auprès du Conseil consultatif Royal qui la rabroue en lui demandant de les lui envoyer par mail.

Elle s'est également engagée auprès des femmes qui ont fui leurs foyers pour des faits de violence.

C'est une éminente défenseure des droits humains dans son pays et pour autant dans le viseur des autorités saoudiennes.

Eman al-Nafjan



Eman est la fille d'un officier militaire saoudien, elle a une maîtrise en anglais et a effectué une partie de ses études à l'université de Birmingham (Royaume-Uni), elle enseigne l'anglais à l'université et travaille sur une thèse en linguistique.

En 2008, elle ouvre un blog « Saudiwoman » qui parle des problématiques culturelles et sociales et les droits humains en Arabie Saoudite avec un angle spécial sur les femmes.

Elle commence à militer pour le droit des femmes à conduire en Arabie Saoudite dès 2011, et conduit près de Ryad en protestation contre cette loi.

Elle publie des articles dans des médias occidentaux au sujet de la campagne menée par les militantes saoudiennes pour obtenir le droit de conduire. Elle participe également à la campagne contre la tutelle masculine, et fait partie des signataires de la pétition.

En 2013, avec Aziza al-Yousef, elle est arrêtée par la Police pour avoir conduit aux alentours de Riyad. Elle est également obligée de signer une déclaration où elle s'engage à ne plus jamais conduire.

Le nouveau prince héritier, un réformateur ?

Les autorités saoudiennes ne ménagent pas leurs efforts pour donner l'image d'un pays qui met en place des réformes d'envergure afin de "moderniser" le royaume. Le prince héritier, Mohammad ben Salman, a fait appel à des agences spécialisées en relations publiques pour améliorer l'image de son pays et attirer des investisseurs étrangers.

Depuis le 24 juin 2018, les femmes saoudiennes sont enfin autorisées à conduire dans leur pays. La presse internationale l'a largement relayé et en a attribué les mérites au nouveau prince héritier.

La levée de cette interdiction est une réforme bienvenue et on la doit aux centaines de femmes qui se sont battues pour l'obtenir.

Pourtant les militantes qui avaient lutté pendant des années pour obtenir le droit de conduire, ont reçu des appels téléphoniques d'intimidation, leur interdisant de commenter la levée de l'interdiction de conduire. Il était donc clair qu'elles n'étaient pas autorisées à revendiquer leur succès.

Une campagne de diffamation

Le 19 mai 2018, les autorités saoudiennes ont entamé une campagne de diffamation pour accuser cinq des défenseurs des droits humains arrêtés d'être des « traites ».

Dans un communiqué publié dans les médias, des militants et d'autres personnes sont accusés de constituer une « cellule » menaçant la sécurité de l'État en raison de leurs « contacts avec des pays étrangers dans le but de saper la stabilité et la structure sociale du pays ».

Un hashtag les dépeignant comme « agents des ambassades » et un graphique montrant leurs visages a aussi largement circulé sur les réseaux sociaux et dans les médias gouvernementaux.

Après la diffamation, les arrestations

Eman al-Nafjan, une des défenseures maintenues en prison depuis mai écrivait juste avant son arrestation :

« Maintenant que l'interdiction de conduire a été levée, d'autres problèmes peuvent être résolus. La chose la plus importante en ce moment est le système de tutelle ».

Le système de tutelle est discriminatoire à l'égard des femmes et des filles parce qu'elles ont besoin de la permission de leur tuteur masculin pour de nombreuses activités.

Sans cette permission, elles ne sont pas autorisées à voyager, travailler, étudier ou se marier. Les femmes qui s'opposent à cette discrimination sont confrontées à des actes d'intimidation et à des arrestations.

D'abord détenues au secret pendant plus d'un mois, sans contact avec leur famille et sans accès à un avocat, nous savons désormais qu'elles se trouvent à la prison de Jeddah et qu'elles peuvent communiquer par téléphone avec leur famille selon un agenda très strict. Elles risquent de passer devant le tribunal anti-terroriste et d'écopper de 20 ans de prison, voire la peine de mort !

Complément d'informations actualisées :

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/03/saudi-arabia-provisional-release-of-three-women-activists-a-positive-step-but-bogus-charges-must-be-dropped/>

Aziza al-Youssef et Eman al-Nafjan ont été libérées provisoirement en mars 2019.

Les individus (2/3)

Document 2 : [La plateforme mondiale pour le changement](#), par Change.org.

À propos de Change.org

Sur Change.org, des personnes venues de tous horizons lancent des campagnes, mobilisent des sympathisants et travaillent avec les décideurs pour créer des solutions.

QUI UTILISE CHANGE.ORG ?



Lanceurs de pétition et soutiens

Plus de 200 millions de personnes dans 196 pays font changer les choses autour d'elles.



Décideurs

Des décideurs au plus haut niveau dans les gouvernements et les entreprises dialoguent avec leurs électeurs et leurs consommateurs.



Organisations

Les organisations à l'avant-garde font progresser leurs causes et entrent en contact avec de nouveaux sympathisants.



Presse

Les journalistes se font l'écho d'histoires poignantes et couvrent des campagnes des centaines de fois par jour.

Tout le monde peut lancer une pétition

Des personnes et des organisations du monde entier lancent des pétitions gratuitement.

Des victoires tous les jours

Des millions de personnes dialoguent avec les décideurs pour créer le changement aux niveaux local, national et mondial.

Les individus (3/3)

Document 3 : [PORTRAIT, EREN KESKIN](#), par Amnesty International France, le 2 décembre 2016.

« Je n'ai jamais ressenti un tel désespoir chez les [défenseurs des droits humains](#) en Turquie », explique Eren Keskin, interrogée par Amnesty International en octobre dernier.

Cela fait pourtant plus de trente ans que cette avocate prend tous les risques dans sa lutte en faveur des droits fondamentaux, en particulier ceux des Kurdes et des femmes.

Née d'un père kurde de Sivas et d'une mère stambouliote, Eren Keskin a grandi dans un milieu progressiste. Choquée par l'exécution de trois jeunes gens quand elle était adolescente, elle s'engage dans des études de droit brièvement interrompues par le coup d'État militaire de 1980. Militante de gauche, elle s'investit au sein de l'association des droits de l'homme de Turquie (IHD) plutôt que dans les partis d'opposition qui à l'époque lui semblent « *trop militaristes et peu ouverts aux femmes* ».

Aux côtés de cette organisation pionnière en [Turquie](#) dès les années 1990, elle mènera des enquêtes sur des villages kurdes incendiés, les expéditions punitives meurtrières contre la guérilla et les disparitions. À deux reprises, en 1994 et en 2001, elle est la cible d'attaques armées dont elle se sort de justesse. L'utilisation dans un article du mot « *Kurdistan* » lui vaut en 1995 un an de prison et l'interdiction d'exercer sa profession d'avocate. Aujourd'hui encore sous le coup de 122 poursuites elle n'accorde aucune confiance en la justice de son pays surtout depuis qu'une chape répressive s'est abattue après la tentative de coup d'État en juillet dernier.

Quand la cour d'Istanbul ferme le journal *Özgür Gündem*, dont Eren Eskin était la rédactrice en chef bénévole, sa maison est pillée par la police.

« ***Face aux policiers masqués, ma mère de 85 ans a eu si peur qu'elle n'a pu parler pendant quinze jours*** », raconte l'avocate. ***[le président] Tayyip Erdogan, conscient qu'il n'a plus le soutien des forces internationales tente de renforcer son emprise sur le pays***. Analyse-t-elle tout en déplorant la faiblesse des droits humains dans l'opinion publique turque et sa crédulité dans le discours officiel.

« ***Il n'y pas de forte pression à l'intérieur pour demander des comptes au gouvernement, c'est pourquoi la solidarité des organisations internationales de défense des droits humains est si importante. En particulier, le suivi des procès*** ».

21

VIDÉO VOIR POUR COMPRENDRE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

CONTENU DE LA FICHE :

- UN LIEN POUR VISIONNER LA VIDÉO

Lien pour visionner la vidéo

- <https://www.amnesty.fr/video> (rubrique « Voir pour comprendre »)
- Ou faire une recherche sur la chaîne Youtube AmnestyFrance : « Voir pour comprendre - La Déclaration universelle des droits de l'homme »

Pour toute demande d'information, vous pouvez nous écrire sur :
education@amnesty.fr.

22

ARBRE DE RÉFÉRENCE SUR LES DROITS HUMAINS

CONTENU DE LA FICHE :

- UN SCHÉMA DE RÉFÉRENCE SUR LES DROITS HUMAINS EN FORME D'ARBRE



Arbre de référence sur les droits humains

